

The background of the page is a light blue map of Quebec, Canada, overlaid with a white grid. The map shows the province's coastline and major water bodies. The title text is superimposed on this background.

L'accès aux eaux publiques du Québec

Un état
des lieux

Sébastien Rioux
Rodolphe Gonzalès

Ce rapport offre la première analyse quantitative de l'enclavement des eaux publiques du Québec. Malgré certaines variations territoriales, le Québec est marqué par un enclavement à grande échelle des eaux publiques au sein et à proximité des milieux de vie. Cet enclavement s'exprime avant tout par un très faible taux d'accès public à l'eau. L'emprise de la propriété privée riveraine explique en grande partie l'ampleur du phénomène. Nos analyses confirment l'existence d'un processus très avancé de privatisation des eaux publiques et une dépossession à grande échelle de notre héritage collectif.

2 %

Moins de 2 % des 48 000 kilomètres de rives analysées sont accessibles.

70 %

Près de 70 % des rives de notre zone d'étude sont privées.

95 %

Au moins la moitié des plans et cours d'eau sont privatisés à plus de 95 %.

1 %

Dans environ 75 % des municipalités du Québec, moins de 1 % des rives sont accessibles.

40 %

Près de 40 % des lacs sont entièrement enclavés par la propriété privée.

Malgré de hauts taux d'accès à l'eau, l'accessibilité effective par habitant est faible dans les grandes villes.

Les cours et plans d'eau des zones périurbaines et des milieux ruraux sont fortement enclavés.

Le peu d'accès existants et la compétition que cette situation engendre favorisent un phénomène de municipalisation des eaux publiques.

Remerciements

Au fil de deux années de travail visant à comprendre, à représenter et à analyser le problème de l'enclavement des eaux publiques, nous avons accumulé une dette envers un grand nombre de personnes et d'institutions. Notre gratitude va d'abord aux nombreuses municipalités qui ont collaboré avec nous durant ce projet. Sans leur participation et leur expertise, il nous aurait été impossible de valider nos données, d'approfondir notre réflexion et d'améliorer notre approche méthodologique.

Merci également à Jean-François Beaupré, à Jocelyn Campeau, à Emmanuel Laferrière, à Jean-François Milot, à Pierrot Potvin, à Alain Raby, à Réjean Rioux, à Benoit Rolland, à Jean-Pierre St-Amour ainsi qu'à toutes les personnes du monde municipal et des ministères provinciaux qui ont pris le temps de répondre à nos questions et de partager leur réalité territoriale. Vos connaissances, votre passion et votre enthousiasme nous ont fait découvrir un Québec plus grand que la somme de ses parties.

Nous remercions également le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour leur précieuse collaboration dans l'accès aux données nécessaires à ce projet de recherche, marqué par de nombreux défis méthodologiques complexes. Nous avons ainsi bénéficié de l'aide de François Tremblay, du MRNF, et d'Étienne Tremblay, du MAMH, qui ont généreusement répondu à nos nombreuses questions. Leur expertise sur le cadastre et le rôle d'évaluation foncière nous ont permis de surmonter les multiples obstacles rencontrés. Nous les remercions chaleureusement.

Un merci spécial à toute l'équipe de la Fondation Rivières. André Bélanger, Coralie Massey-Cantin, Alexandre Ostiguy, David Beauchamp, Gabriel Cliche et Maëlle Tripon nous ont épaulés de belle façon, notamment lors des premières étapes de notre protocole de validation et dans la communication de nos résultats préliminaires. Merci de votre soutien et d'avoir cru dans l'importance de ce projet dès le départ.

Nous remercions aussi Catherine Forand pour la conception graphique. Sa flexibilité, son enthousiasme et son professionnalisme ont permis de traduire, sur le plan visuel, notre propos. Merci également à Nicolas Calvé pour ses révisions stylistiques et grammaticales ainsi que pour son regard critique sur le texte en général.

Enfin, sur une note plus personnelle, Sébastien remercie Sibel et Alexandra pour leur indéfectible soutien et leur infinie patience à l'écouter discourir sur les hauts et les bas de ce projet durant de nombreux soupers. Rodolphe remercie pour sa part Catherine Mercier, dont la patience, la curiosité et les réflexions ont nourri ce travail plus qu'elle ne l'imagine.

Malgré toute l'aide dont nous avons bénéficié, il va sans dire que nous prenons l'entière responsabilité du contenu de ce rapport.

SÉBASTIEN RIOUX

Professeur
Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en
économie politique de l'alimentation et du bien-être
Département de géographie
Université de Montréal

RODOLPHE GONZALÈS

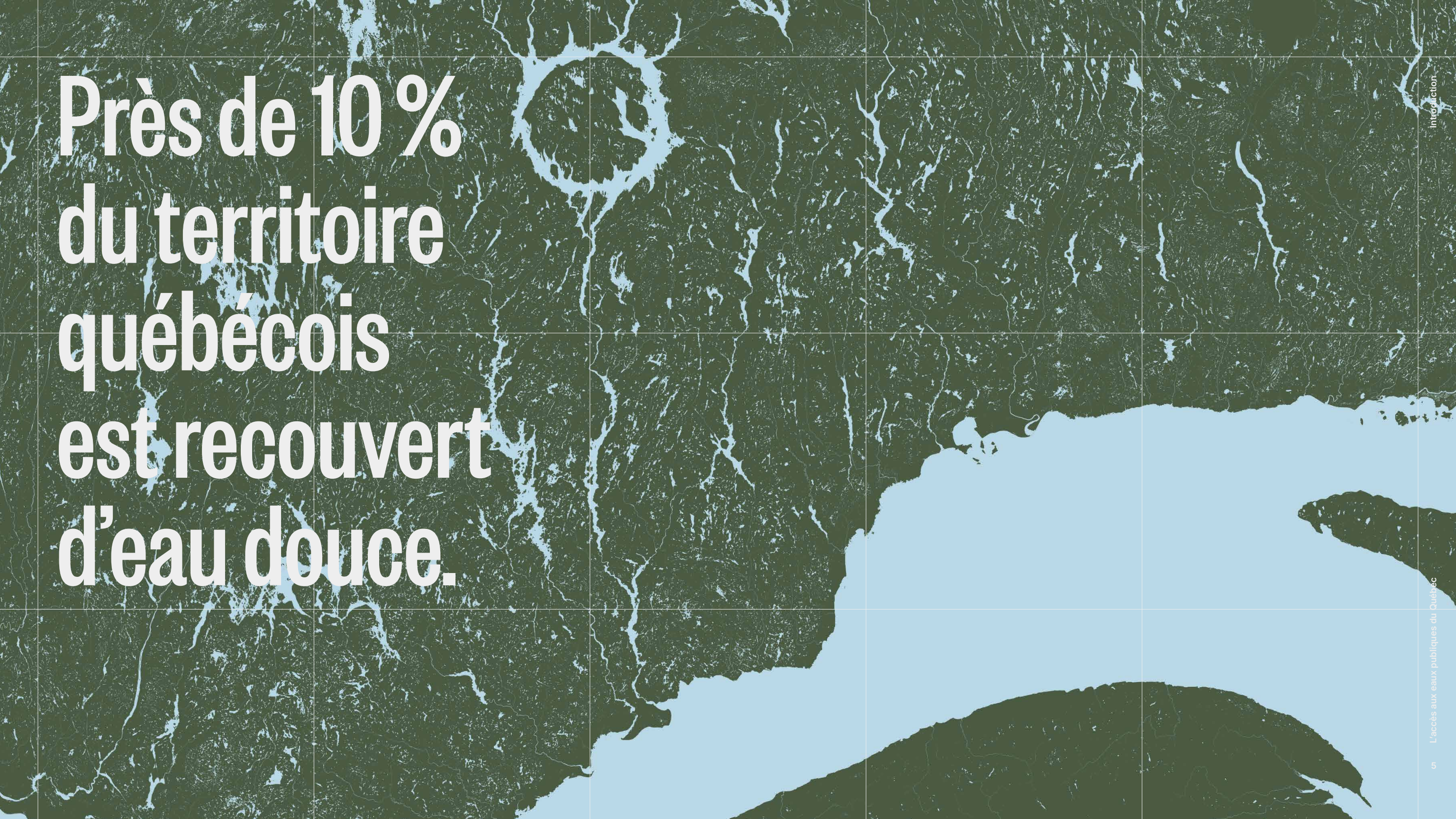
Professeur
Département de géographie
Université du Québec à Montréal

© Centre de recherche sur les territoires
du Québec, 2026

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2026

ISBN (pdf) : 978-2-9824857-0-9

En bref	02
Introduction	05
1. Définir l'accès à l'eau	07
2. Un problème connu	08
3. L'accès territorial à l'eau	10
4. L'accès juridique à l'eau	13
5. Méthodologie	16
6. Résultats	24
Conclusion	50
Références	51

An aerial photograph of a forested landscape, likely in Quebec, showing a dense network of water bodies (lakes, rivers, and streams) in shades of blue and green. A light gray grid is overlaid on the entire image. The text is positioned on the left side, overlaid on the forest and water.

**Près de 10 %
du territoire
québécois
est recouvert
d'eau douce.**

Introduction

On estime qu'environ 10 % des 1,7 million de kilomètres carrés que représente le territoire du Québec est constitué d'eau douce. Comptant plusieurs dizaines de milliers de rivières, plus de trois millions de plans d'eau et un fleuve parmi les plus importants du monde, le réseau hydrographique québécois offre un potentiel d'accès à l'eau sans pareil¹. Puisque l'eau a le statut de « chose publique » (*res communis*), tout laisse croire que la population québécoise a un accès facile à l'eau. Or, il n'en est rien. Malgré l'existence d'une ressource publique dont l'abondance frôle la démesure, l'accès à l'eau s'est progressivement réduit au fil des dernières décennies, et ce, dans l'indifférence totale des instances politiques.

Le problème qui est au cœur de ce rapport est d'une simplicité désarmante : malgré le caractère public de l'eau et l'immensité du réseau hydrographique québécois, l'accès à l'eau est difficile, voire impossible. Dans un contexte où le législateur a favorisé l'occupation privative

des rives sans prévoir de droit d'accès ou de servitude de passage, l'expansion de la propriété privée riveraine a progressivement enclavé les lacs et rivières de l'écoumène québécois. L'ampleur du problème est telle que de nombreux plans d'eau sont aujourd'hui inaccessibles. Bien que les eaux demeurent publiques, elles sont, dans les faits, largement privatisées.

Par-delà les frustrations locales et les conflits d'usage, le fait est que nous n'avons aucune idée de l'ampleur réelle du problème. En effet, personne n'a encore été en mesure d'offrir un portrait de l'enclavement des eaux publiques du Québec². Ce qui manque à toutes les études et à tous les travaux de recherche effectués depuis les années 1960, c'est une analyse géographique du phénomène. C'est à cette tâche que s'attelle le présent rapport en offrant la première analyse — toutes échelles géographiques confondues — de l'enclavement des eaux publiques du Québec au sein des zones habitées.

Malgré l'existence d'une ressource publique dont l'abondance frôle la démesure, l'accès à l'eau s'est progressivement réduit au fil des dernières décennies, et ce, dans l'indifférence totale des instances politiques.



Définir l'accès à l'eau

D'entrée de jeu, précisons que ce rapport s'appuie sur une conception large de l'accès à l'eau, laquelle est tributaire de la multiplicité des usages qu'il est possible d'en faire. En résumé, l'accès à l'eau s'organise autour de deux grandes fonctions : une fonction usagère orientée vers l'accès physique à l'eau, et une fonction paysagère, dédiée à la contemplation et aux perspectives visuelles qu'offrent les plans et cours d'eau. Bien entendu, il existe une panoplie de situations où ces fonctions cohabitent. Les distinguer permet toutefois de mieux comprendre les différents modes d'occupation du territoire riverain.

Longtemps limitée à la pêche et à la baignade, la fonction usagère de l'eau s'est grandement développée depuis les années 1950. En effet, l'accroissement du temps de loisir, l'augmentation des revenus disponibles et l'augmentation des mobilités ont permis à cette première fonction de connaître un essor. Le canot, le kayak, la planche à pagaie, le ski nautique, la planche nautique (« *wakeboarding* ») et la navigation de plaisance sont autant de manifestations de cet engouement pour la fonction usagère de l'eau. Celle-ci favorise à son tour une vision fonctionnelle de la rive comme interface offrant un accès physique à l'eau : la rive est davantage considérée comme un lieu de transit que comme une destination.

Quant à la fonction paysagère de l'eau, elle est appréciée pour la sensation de bien-être et de plénitude qu'elle procure. Que ce soit pour admirer le paysage, profiter d'un coucher de soleil, sentir l'odeur de la mer, bénéficier d'une promenade à pied ou à vélo en suivant le fil de l'eau comme horizon de détente, ou profiter d'un parc riverain le temps d'un pique-nique en famille, sa finalité s'inscrit dans la capacité à se trouver à proximité

de l'eau. En ce sens, la fonction paysagère sous-tend une vision organique de la rive comme espace riverain.

Si le droit québécois de l'eau protège formellement la fonction usagère de l'eau en garantissant un droit de navigation sur les eaux publiques, l'absence d'un droit d'accès à l'eau signifie que ni la fonction usagère ni la fonction paysagère n'existent comme droit collectif. L'emprise de la propriété privée riveraine sur les eaux publiques indique que la fonction paysagère est essentiellement une marchandise, un droit individuel fondé sur le découpage de la rive en lots cadastraux ayant une valeur d'échange sur le marché immobilier. L'enjeu, bien sûr, c'est que, dans les principaux foyers de population, le nombre de ménages est très largement supérieur au nombre de lots riverains disponibles. En somme, une minorité de propriétaires riverains accaparent la plupart des rives, si bien que la grande majorité de la population se voit cantonnée à de rares espaces riverains pour l'usage récréatif.

Cette double fonction usagère et paysagère montre bien que la question de l'enclavement n'est pas seulement un enjeu d'accès physique à l'eau, si important soit cet aspect. L'enclavement des eaux publiques a également pour conséquence d'enfermer la beauté des paysages hydriques derrière les verrous de la propriété privée. D'un côté comme de l'autre, le problème de l'enclavement démontre que le Québec n'a pas su conférer à la collectivité un droit pourtant accordé à une minorité sous forme de privilège. Il y a certes des endroits où l'on tente de désenclaver les rives, souvent à l'initiative d'une mairie proactive, mais ces exemples sont rares, politiquement instables et très largement insuffisants.

2

**Un
problème
connu**

**L'inaction du gouvernement
du Québec dans ce dossier
est d'autant plus choquante
qu'il a lui-même contribué
au problème.**



Le problème n'est pas nouveau³. Déjà, en 1964, le rapport du Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports souligne le peu de mise en valeur des ressources naturelles pour l'usage récréatif. Tout en recommandant au gouvernement d'investir massivement le champ du loisir, le Comité reconnaît la pauvreté des accès publics à la nature, notamment en ce qui a trait aux rives des lacs, des rivières et du fleuve. Ce constat est d'autant plus alarmant qu'il survient à une époque où la diminution du temps de travail, l'augmentation des revenus et l'allongement des vacances permettent aux ménages de consacrer plus de temps aux loisirs. De plus, la démocratisation de l'automobile, dans un contexte de croissance démographique, offre une mobilité accrue, notamment en rendant le territoire accessible aux ménages urbains en mal de nature⁴.

Les enjeux liés à l'accès à l'eau gagnent en clarté à la fin des années 1960 avec les travaux entourant la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau⁵. En effet, les trois rapports produits par cette commission constituent une impressionnante synthèse juridique sur l'évolution historique du droit québécois de l'eau et des enjeux que celui-ci soulève en ce qui concerne la propriété foncière et la réglementation⁶. Si la Commission est le lieu d'une importante réflexion sur la nécessité de réformer l'administration et la législation de l'eau, c'est entre autres parce qu'elle reconnaît l'emprise grandissante de la propriété privée riveraine sur les lacs et cours d'eau du Québec, et les privilèges accordés à une minorité de propriétaires riverains ayant « une jouissance quasi exclusive du domaine public⁷ ».

Malgré cette reconnaissance juridique du problème, le gouvernement du Québec n'a rien fait pour corriger la situation. En fait, il a lui-même contribué à l'enclavement des eaux publiques, et ce, d'au moins deux façons. D'une part, il a permis la vente massive de baux de villégiature entre la fin des années 1950 et le début des années 1980. En effet, ce sont des milliers de terrains publics riverains situés à proximité des centres urbains qui, au lieu de servir d'accès de proximité à l'eau et à la nature pour les populations urbaines, sont passés dans le domaine privé⁸.

D'autre part, en abolissant la « réserve des trois chaînes » au tournant des années 1990, le gouvernement du Québec a cédé, gratuitement et en pleine propriété, une bande riveraine publique de 198 pieds (60 mètres) de large aux propriétaires des lots adjacents concédés depuis le 1er juin 1884⁹. Même si cette rétrocession ne s'appliquait qu'aux lacs et cours d'eau non navigables et non flottables, elle aurait néanmoins pu être le fer de lance d'une nouvelle approche ayant pour objectif de garantir le droit d'accès de la population aux eaux publiques¹⁰. Au lieu de prendre ses responsabilités à titre de fiduciaire de l'héritage collectif, le gouvernement du Québec a opté pour une spoliation massive des terres publiques riveraines.

L'enjeu de l'accès à l'eau refait surface à la fin des années 1990 avec la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion de l'eau au Québec. Ayant pour mandat de se pencher sur la gestion de l'eau dans son ensemble, la Commission reconnaîtra à son tour le problème grandissant de la privatisation des rives, qui mine la capacité du public de se prévaloir de son droit d'usage de

l'eau. La Commission est d'avis que l'accès à l'eau doit être considéré comme un droit fondamental de la population¹¹. Fondée sur le rapport de cette commission, la Politique nationale de l'eau de 2002, qui réaffirme que l'eau appartient au peuple québécois, s'inquiète de la « diminution du nombre de zones accessibles au public en raison de la privatisation des rives et du développement de la villégiature¹² ». Cette énième reconnaissance du problème ne propose aucune mesure concrète pour garantir l'accès à l'eau.

Le problème revient au-devant de la scène lors de la pandémie de COVID-19, qui provoque un afflux de vacanciers en quête d'un accès de proximité à l'eau et à la nature. En effet, la pandémie met « en lumière un paradoxe : nos grands espaces qui font l'envie du monde entier sont de plus en plus inaccessibles. Privatisation des rives, forêts soumises aux impératifs de la foresterie, d'autres morcelées par des constructions immobilières ; le terrain de jeu des Québécois se réduit comme peau de chagrin¹³. » L'enclavement à grande échelle des eaux publiques dans les zones habitées est d'autant plus vexant que l'amélioration générale de la qualité des eaux dans un contexte de réchauffement du climat, d'urbanisation et de diversification des loisirs rend l'accès à celles-ci plus importante que jamais.

Le constat est implacable. Bien qu'il connaisse le problème depuis près de 60 ans, le gouvernement du Québec a fait preuve d'une absence totale de considération pour la chose publique en faisant passer les intérêts privés d'une minorité de propriétaires riverains avant l'intérêt général de la collectivité. Le gouvernement aurait pu imposer un moratoire sur tout développement ultérieur des

rives afin de protéger le peu qu'il en reste dans les zones habitées. De la même manière, il aurait pu réintroduire une servitude de passage sur les nouveaux développements résidentiels riverains, ou encore établir un seuil minimal de rives publiques accessibles sur les territoires municipaux. Aucune mesure n'a été prise pour favoriser l'usage public des rives à des fins récréatives. C'est plutôt l'inverse qui s'est produit.

3

L'accès
territorial
à l'eau

Au Québec, la nordicité se
vit dans le sud. Environ 99 %
de la population québécoise
vit au sud du 49e parallèle.

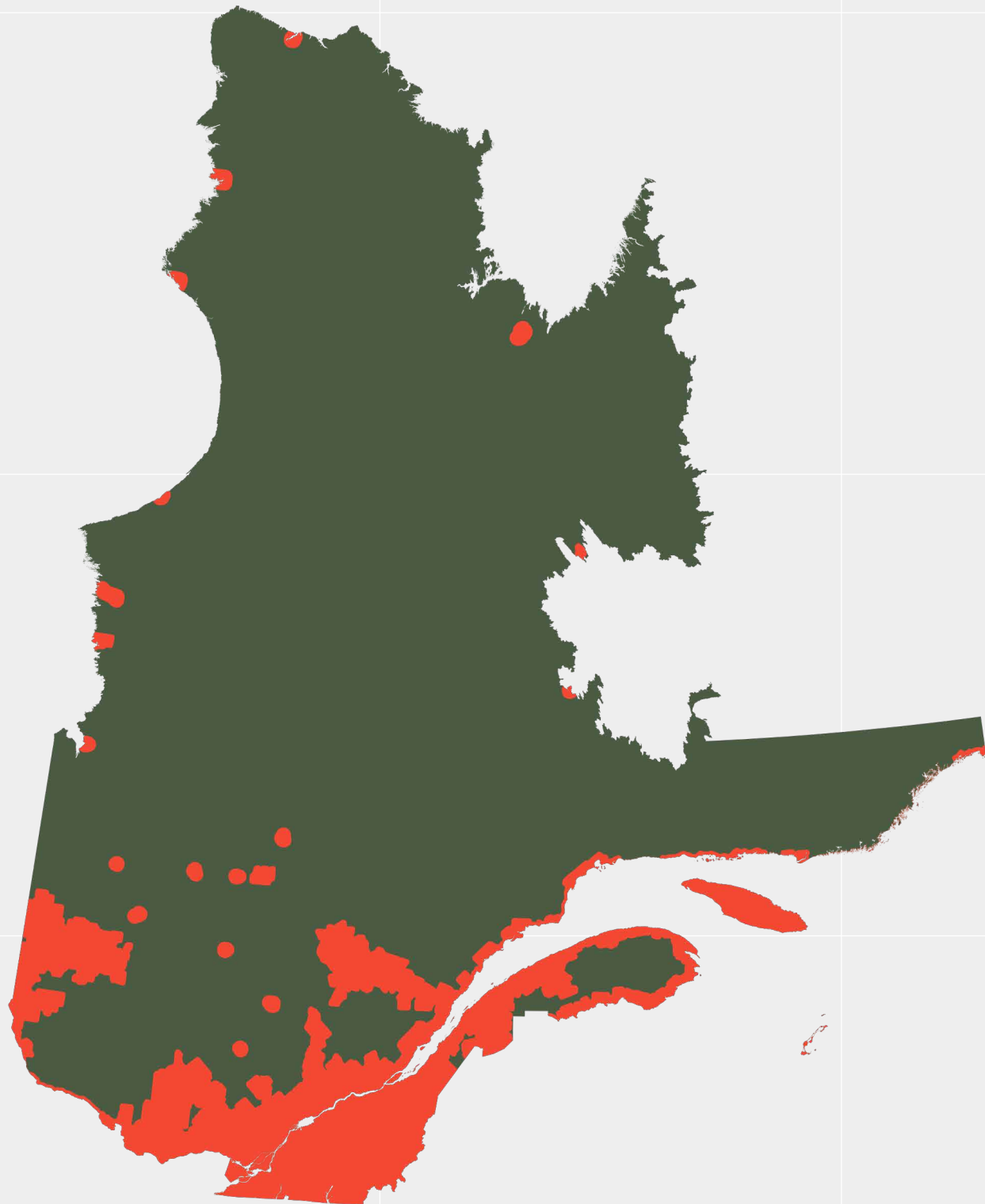
48 % de la population vit au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Toute démarche visant à évaluer la capacité réelle d'accès à l'eau doit prendre la mesure d'un fait essentiel : au Québec, la nordicité se vit dans le sud. En effet, il existe une dissonance spatiale entre la géographie physique du Québec et l'occupation effective du territoire. La population québécoise est très fortement concentrée dans la partie méridionale de la province. Près de 99 % de la population vit au sud du 49e parallèle, principalement dans les vallées du Saint-Laurent et de l'Outaouais, sur le plateau des Appalaches, dans le sud de la région laurentienne, sur les rives de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean, sur celles du fleuve Saint-Laurent en aval de Québec, sur une bonne partie de la péninsule gaspésienne ainsi qu'en Abitibi-Témiscamingue, le long de la faille de Cadillac. Ces grandes zones du territoire habité constituent l'essentiel du domaine privé.

Cette partie du Québec est elle-même très inégalement habitée (tableau 3.1). Ce déséquilibre est visible à différentes échelles géographiques. Par exemple, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean accueillent 6,3 % de la population sur 83,2 % du territoire. À l'inverse, les régions situées plus au sud concentrent 93,7 % de la population sur 16,8 % du territoire, tandis que la Communauté métropolitaine de Montréal, qui regroupe 82 municipalités, abrite 48 % de la population du Québec sur moins de 0,5 % du territoire¹⁴. Près de 30 % de la population vit sur les îles Jésus et de Montréal, qui, ensemble, représentent 0,06 % du territoire québécois. Encore aujourd'hui, l'axe laurentien constitue la colonne vertébrale autour de laquelle s'organise l'écoumène du Québec.

Régions administratives	Population du Québec (%)	Superficie du Québec (%)
Abitibi-Témiscamingue	1,9	3,2
Bas-Saint-Laurent	2,6	1,7
Capitale-Nationale	8,9	1,2
Centre-du-Québec	3,0	0,4
Chaudière-Appalaches	5,3	1,0
Côte-Nord	1,2	22,3
Estrie	5,8	0,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,2	4,6
Lanaudière	6,0	0,8
Laurentides	7,2	1,3
Laval	5,1	0,02
Mauricie	3,3	2,4
Montérégie	16,7	0,8
Montréal	23,0	0,04
Nord-du-Québec	0,6	50,7
Outaouais	4,9	2,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3,4	6,3

Tableau 3.1. Population et superficie des régions administratives du Québec, 2024
Source : calculs des auteurs sur la base des données de Statistique Canada.



La concentration de la population dans le sud de la province signifie que la grande majorité des plans d'eau du territoire québécois sont hors de portée. En théorie, ces plans d'eau sont juridiquement accessibles puisqu'ils sont très largement situés en territoire public. Or, l'éloignement et le manque de routes et d'infrastructures de transport, de même que l'absence de zones habitées et d'aménagements, les rendent difficiles d'accès. À moins de se déplacer en hydravion ou en hélicoptère, d'emprunter des chemins forestiers ou de marcher des kilomètres, voire des dizaines de kilomètres dans le bois en dehors des sentiers battus, on ne peut avoir accès à la grande majorité des plans d'eau du territoire québécois.

Ces quelques précisions nous permettent d'établir que seuls les plans d'eau situés au sein et à proximité des milieux de vie sont véritablement accessibles sur le plan géographique. Pour avoir une réalité matérielle et s'inscrire dans la géographie du territoire vécu, l'accès à l'eau doit être un accès de relative proximité par rapport

au territoire habité. C'est pourquoi le présent rapport ne tient pas compte des plans d'eau qui, bien que juridiquement accessibles, sont géographiquement inaccessibles. Nous limitons donc notre aire d'étude aux zones habitées du Québec (figure 3.1).

Cette discussion sur la géographie du problème nous permet déjà d'affirmer que le territoire situé à l'extérieur des zones habitées — essentiellement public — n'est pas un espace de résolution du problème de l'enclavement des eaux publiques. Comme nous le verrons plus en détail dans la section 6.3, l'inégale répartition géographique de la population sur le territoire fait en sorte que les zones habitées constituent déjà des aires élargies dont les marges sont situées loin des principaux foyers de peuplement. Quelles qu'elles soient, les solutions devront obligatoirement s'inscrire à même les zones habitées, et plus particulièrement au cœur et à proximité des centres urbains et des principaux milieux de vie.

Figure 3.1. Les zones habitées du Québec
 Source : Statistique Canada, « L'écoumène de population du Canada : Exploration du passé et du présent », Accès : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/92F0138M2008003>

An aerial photograph of a forest with vibrant autumn foliage in shades of yellow, orange, and red. A small boat is visible on a dark river or stream in the lower-left quadrant. A large white number '4' is overlaid on the left side of the image.

4

L'accès juridique à l'eau

Puisqu'il est interdit d'empiéter sur le domaine privé pour rejoindre les eaux publiques, seul le territoire public riverain permet d'avoir légalement accès à l'eau. Dans ce jeu à somme nulle, ce que la propriété privée gagne sur les rives, la collectivité le perd.

Contrairement à la situation qui prévaut sur la vaste majorité du territoire public québécois, les lacs et rivières situés dans les zones habitées sont territorialement accessibles, mais juridiquement peu accessibles. Comme le stipule l'article 920 du *Code civil du Québec (C.c.Q.)* : « Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau. » Bien que l'article 920 confère à la population un droit d'usage de l'eau à des fins de navigation, ce droit n'est garanti par aucun droit d'accès ni servitude de passage. Puisqu'il est interdit d'empiéter sur le domaine privé pour rejoindre les eaux publiques, seul le territoire public riverain permet d'avoir légalement accès à l'eau. Dans ce jeu à somme nulle, ce que la propriété privée gagne sur les rives, la collectivité le perd.

Dans le présent rapport, nous distinguons trois formes principales d'enclavement (encadré 4.1). En premier lieu figure l'enclavement privé, qui mesure l'emprise de la propriété privée riveraine.

ENCLAVEMENT PRIVÉ	Portion inaccessible des rives due à la propriété privée.
ENCLAVEMENT PUBLIC	Portion inaccessible des rives publiques.
ENCLAVEMENT EFFECTIF	Total de l'enclavement privé et de l'enclavement public.

Encadré 4.1. Les principales formes d'enclavement

Cette dernière est absolue et procure à son propriétaire un accès exclusif à l'eau. Aux yeux du droit québécois, seule la partie publique des rives présente un potentiel d'accès à l'eau.

Pour sa part, l'enclavement public tient compte de la portion inaccessible des rives publiques. Aux fins de ce rapport, nous considérons comme publics tous les lots appartenant aux divers paliers de gouvernement — municipaux, provincial et fédéral — et aux organismes qui en sont tributaires. S'il existe des espaces publics riverains accessibles (parcs, pistes cyclables, rampes de mise à l'eau, quais), la majorité des lots publics sont inaccessibles et offrent peu de potentiel d'aménagement, voire aucun, que ce soit pour des raisons infrastructurelles (routes, ponts, barrages) ou environnementales (milieux protégés).

Enfin, l'enclavement effectif offre une mesure globale du phénomène. Il tient compte de l'enclavement privé et de l'enclavement public pour offrir une mesure des longueurs riveraines réellement inaccessibles.

Sur le plan foncier, la question de l'accès à l'eau s'articule autour de deux zones principales : la rive pour la partie terrestre, et le littoral pour la partie aquatique (figure 4.1). La berge, qui est la section plus ou moins escarpée de la rive, fait partie du fonds de terre riverain. La grève, quant à elle, désigne la partie émergée du littoral. La ligne des hautes eaux, qui délimite la rive du littoral, est calculée différemment selon que la zone est sujette ou non aux marées¹⁵. Ce schéma simple de l'espace juridique riverain permet d'identifier trois dimensions — riveraine, hydrique et littorale — de l'accès juridique à l'eau.

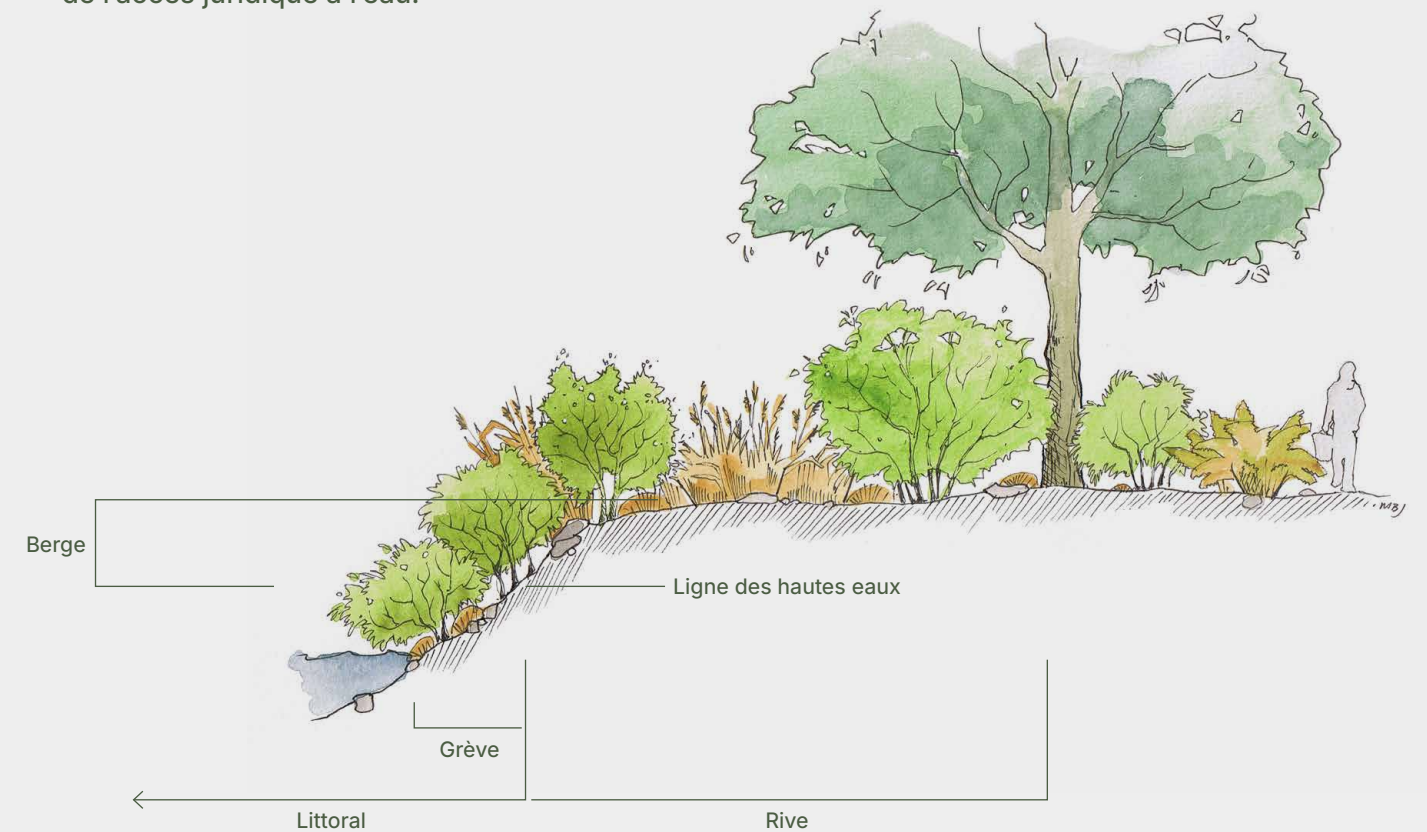


Figure 4.1. L'espace riverain
Illustration : Marie Bilodeau

La première et la plus importante de ces trois dimensions, soit celle qui est au cœur de ce rapport, se rapporte à la capacité d'accès aux rives, condition essentielle à l'activation des fonctions usagère et paysagère de l'eau. À moins de se trouver sur un terrain public riverain aménagé, il est souvent difficile de reconnaître les divisions cadastrales ou de déterminer le statut foncier des lots riverains.

De façon générale, on reconnaît la propriété privée riveraine à la présence d'une maison ou de bâtiments commerciaux, ou encore à certains usages comme l'agriculture. Les haies, les lignes d'arbres, les clôtures et les fossés constituent aussi des repères géographiques typiques de la propriété privée. Il existe toutefois de nombreuses situations où la réalité du terrain ne correspond pas à la réalité cadastrale.

De plus, il n'est pas toujours facile de savoir si le terrain est privé ou public (parcelle boisée, friche, terrain vague). La seule façon de connaître ces informations consiste à effectuer des recherches foncières. Et même si le terrain est public, cette question du statut ne suffit pas à en garantir l'accès : l'absence d'aménagement ayant pour fonction de favoriser la présence riveraine constitue alors un obstacle qui empêche l'accès à l'eau.

La deuxième dimension porte sur l'accès à l'eau à proprement parler. Si vous avez légalement accès aux rives, vous pouvez en principe user de l'eau pour pêcher, vous baigner ou naviguer. Votre

capacité à mettre une embarcation à l'eau dépend toutefois des qualités physique, réglementaire et infrastructurelle du lieu. Y a-t-il une rampe de mise à l'eau ou un quai? La rive offre-t-elle un accès facile à l'eau pour pêcher ou mettre à l'eau une embarcation légère (canot, kayak, planche à pagaie)? La municipalité autorise-t-elle l'usage des terrains publics riverains? La possibilité d'avoir légalement accès à l'eau implique non seulement qu'on y trouve des accès de proximité, mais aussi que ceux-ci soient adaptés au type d'activité qu'on souhaite pratiquer.

La troisième dimension de l'accès juridique à l'eau touche au littoral, et plus spécifiquement au droit de prendre pied sur la grève. Héritage du droit français, le droit québécois de l'eau s'organise autour de deux principes : les eaux dites navigables et flottables, et les eaux dites non navigables et non flottables¹⁶. Aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'existe aucune définition des eaux navigables et des eaux non navigables. Seuls les tribunaux peuvent statuer sur cette question¹⁷.

Le problème est d'autant plus insondable qu'un cours d'eau peut être jugé navigable sur une portion de sa longueur et non navigable sur une autre. Et puisque toute requête devant les tribunaux doit porter sur un lot cadastral, le problème est, dans les faits, incommensurable. Pour connaître l'étendue du domaine hydrique de l'État et identifier tous les lots riverains qui emportent le lit du cours d'eau, il faudrait

contester tous les lots riverains du domaine privé devant les tribunaux. L'importance de cette distinction tient à ce qu'elle permet de déterminer à qui appartient le lit des cours d'eau. Avant de vous aventurer sur la grève, vous devez établir le statut juridique du plan d'eau, ce que seule une Cour de justice peut faire.

Dans le cas des eaux navigables et flottables, c'est l'État qui est propriétaire du lit du cours d'eau. À moins que ce dernier ait été concédé par l'État, la propriété riveraine s'arrête à la ligne des hautes eaux, comme l'a souligné la Cour seigneuriale chargée de clarifier ces questions après l'abolition du régime seigneurial en 1854¹⁸. Si aucune concession du lit du cours d'eau ne vous empêche de longer le littoral, vous devez toutefois respecter la ligne des hautes eaux afin de ne pas empiéter sur le domaine privé. Seul un arpenteur-géomètre peut établir la ligne des hautes eaux, dont il n'existe par ailleurs aucun marqueur public.

Les choses sont plus compliquées dans le cas des eaux dites non navigables et non flottables. Si le lot a été concédé avant le 1er juin 1884, la ligne des hautes eaux ne joue plus, car la propriété riveraine inclut le lit du cours d'eau jusqu'en son milieu¹⁹. Dans ce cas, vous ne pouvez empiéter sur la grève, qui est privée. Si le lot a été concédé après cette date, les concessions n'incluent pas le lit du cours d'eau, à moins que l'État ne l'ait concédé entre le 1er juin 1884 et le 9 février 1918²⁰. Selon la date

de concession, certains propriétaires riverains pourraient détenir le littoral et d'autres non, limitant ainsi votre capacité à circuler sur la grève.

Malgré ces considérations juridiques, l'accès à la grève est souvent impraticable, soit parce que l'espace y est insuffisant, surtout dans les zones qui ne sont pas sujettes aux marées, soit parce que le propriétaire riverain a aménagé cet espace (mur de soutènement, quai), soit parce que les lieux d'habitation sont situés trop près de l'eau, ce qui peut rendre la situation inconfortable, soit parce qu'aucun terrain public ne donne accès à la rive.

Plus globalement, ce que la dimension littorale de l'accès démontre, c'est à quel point le droit québécois de l'eau a pour effet de limiter l'espace riverain aux seuls terrains publics aménagés, précisément parce qu'il est impossible pour le commun des mortels de déterminer la nature juridique de l'eau, d'identifier la ligne des hautes eaux et de savoir si le lit du cours d'eau a été concédé, et ce, pour chacun des lots situés le long de la grève.

5

Méthodologie

Le problème que nous cherchons à résoudre est d'ordre méthodologique. Bien connue depuis près de 60 ans, la démonstration juridique du problème de l'enclavement n'est plus à faire. Ce qui manque à toutes les réflexions et interventions à ce chapitre, c'est une quantification et une représentation géographique de l'étendue du problème.

Les dimensions géographiques et juridiques de l'accès à l'eau occupent une place particulièrement importante dans la définition de notre approche méthodologique. D'une part, ce sont des considérations géographiques qui nous permettent de définir notre zone d'étude au sein de l'écoumène québécois. En effet, la question de l'accès à l'eau demande de s'interroger sur les règles nécessaires à la sélection des plans et cours d'eau à mettre à l'étude.

D'autre part, la nature juridique du problème signifie que l'enclavement doit être étudié sous l'angle de la propriété des rives. Par conséquent, il faut non seulement travailler à partir du cadastre comme témoin de la structure spatiale propre au domaine privé, mais aussi créer une méthode efficace de calcul des taux d'enclavement privé, public et effectif propres à notre zone d'étude.

Nous traiterons successivement de ces aspects méthodologiques dans les deux sections suivantes. La troisième et dernière section porte plus spécifiquement sur la nature prudente de notre système de classement des lots riverains et sur le fait que notre approche nous incite à surestimer les accès réels à l'eau.

Définir notre zone d'étude

Les zones habitées du Québec définissent l'écoumène dans lequel s'inscrit notre analyse (voir section 3). Cette zone reste toutefois très étendue : elle englobe non seulement les villes et les villages, mais aussi de larges aires peu peuplées qui ne correspondent pas au territoire où la plus grande partie de la population québécoise vit au quotidien. Il nous faut donc préciser davantage notre zone d'étude. Pour ce faire, nous avons établi quatre règles de sélection des plans et cours d'eau à inclure dans notre analyse géographique.

L'unité hydrographique est une mesure fondée sur la représentation géométrique de l'hydrographie par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Les lacs étant à peu près toujours représentés par un seul polygone, les 2 929 unités hydrographiques de type lac évaluées dans notre étude correspondent en pratique à autant de lacs. La situation est plus complexe pour les cours d'eau, qui sont, dans certains cas, décomposés en plusieurs polygones. Par exemple, une rivière peut être représentée par deux polygones différents, c'est-à-dire deux unités hydrographiques qui constituent autant de segments d'une même rivière et dont la somme géographique permet sa reconstitution dans l'espace. Les 786 unités hydrographiques de type cours d'eau analysées dans ce rapport représentent environ 600 cours d'eau différents. De plus, il est utile de noter qu'une fraction des unités hydrographiques (environ une sur sept) a dû être classée comme lac ou cours d'eau d'après des critères de forme, faute d'information dans les données sources.

Encadré 5.1.
Qu'est-ce qu'une unité hydrographique ?

Règle 1 : Superficie d'au moins cinq hectares

La première règle se rapporte à la superficie minimale des unités hydrographiques (encadré 5.1). Le territoire québécois est riche de ses lacs, rivières, ruisseaux, étangs, marais, marécages et tourbières. Malgré la diversité de ces milieux humides, évaluer l'accès à l'eau demande de s'interroger sur la nature du plan d'eau. Serait-il pertinent d'inclure tous les plans d'eau dans notre étude? Pouvons-nous justifier le retrait de certains plans d'eau sur la base de critères applicables à l'ensemble de notre aire d'étude?

La pluralité des usages rend vaine toute tentative de définir objectivement la taille minimale d'un plan d'eau. Alors qu'un marais n'a aucune valeur d'usage pour les amateurs de sports nautiques, ce même lieu peut être une idylle pour les ornithologues et les biologistes. On peut toutefois penser que, pour la plupart des gens, un plan d'eau doit avoir une superficie suffisamment grande pour être le lieu d'expression des fonctions usagère et paysagère de l'eau, décrites dans la première section de ce rapport.

Tout en reconnaissant la valeur écologique intrinsèque des petits plans d'eau ainsi que leur rôle pour une panoplie d'activités sur le territoire, nous avons retranché les étangs de notre étude afin de nous concentrer plus spécifiquement sur les lacs et les rivières, beaucoup plus fréquentés par la population québécoise. Selon une synthèse récente de la littérature scientifique portant sur les fonctions et structures écosystémiques qui permettent de distinguer les étangs, les lacs et les milieux humides, l'étang consiste en une petite étendue d'eau de moins de cinq hectares dont

la profondeur maximale est de cinq mètres et dont la végétation recouvre moins de 30 % de la superficie²¹. De ces trois paramètres (superficie, profondeur, végétation), nous n'avons retenu que le premier, seul critère pour lequel nous disposons de données fiables.

Pour simplifier l'analyse de grandes quantités de données et écarter les petites étendues d'eau généralement peu fréquentées, nous avons fixé le seuil de notre étude à cinq hectares. Ce choix nous permet d'être plus réalistes, dans la mesure où il existe un très grand nombre de petits plans d'eau qui, en raison de leur faible superficie, sont généralement bordés par un nombre limité de lots cadastraux et font parfois même partie d'un seul lot. L'exclusion de ces plans d'eau a toutefois pour effet d'amoindrir l'emprise réelle de la propriété privée sur l'ensemble des plans d'eau situés au sein de l'écoumène. Bien qu'il tende à sous-estimer l'enclavement réel des eaux publiques, ce choix nous apparaît néanmoins plus représentatif du territoire vécu.

Règle 2 : Limite de 200 mètres du réseau routier

La deuxième règle porte sur la capacité réelle d'avoir accès à l'eau dans les zones habitées. Comme nous l'avons souligné ci-dessus, la très grande majorité des plans et cours d'eau situés à l'extérieur des zones habitées sont géographiquement inaccessibles. Or, le problème existe aussi — dans une moindre mesure — à l'intérieur de ces zones, surtout dans leur périphérie où la densité de population est plus faible.

Pour tenir compte de cette réalité géographique, nous excluons de notre zone d'étude tous les

lacs et rivières situés à plus de 200 mètres du réseau routier. Il suffit qu'une partie du plan ou du cours d'eau soit contiguë à cette zone tampon de 200 mètres pour que celui-ci soit entièrement inclus dans notre étude, et ce, même si la plus grande partie de sa superficie se situe au-delà de cette distance.

Par réseau routier nous entendons le réseau carrossable dont la gestion incombe aux municipalités et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Nous excluons les chemins forestiers pour des raisons pratiques. Ces chemins en terre battue sont difficilement praticables et accessibles, surtout en hiver, en plus de ne pas être entretenus par les autorités publiques.

Règle 3 : Minimum d'un lot cadastral

La troisième règle prévoit que toute unité hydrographique dont une partie se situe à 200 mètres ou moins d'une route doit contenir au moins un lot cadastral pour être incluse dans l'étude. Cette règle est cohérente avec notre approche méthodologique, fondée sur l'analyse cadastrale. Bien que le territoire non cadastré soit public, il est par définition non aménagé. Si le territoire non cadastré est en principe juridiquement accessible, il demeure territorialement inaccessible et ne correspond en rien à ce que l'on considère communément comme accessible.

Règle 4 : Part maximale des rives non concédées

La quatrième et dernière règle stipule que seuls les plans et cours d'eau dont la partie non lotie représente moins des deux tiers des longueurs riveraines sont retenus dans l'étude. Autrement dit, tous les plans d'eau dont au moins 66 % des longueurs riveraines ne sont pas cadastrées sont exclus de l'étude. Selon nos données, ces plans d'eau ne comportent à peu près jamais d'aménagements publics et sont majoritairement situés en périphérie des zones habitées, dans les régions dites éloignées, loin des principaux centres urbains.

Région administrative	Unités hydrographiques			Municipalités	Lots cadastraux riverains	Rives cadastrées (km)	Rives non cadastrées (km)	Longueurs totales (km)
	Plans d'eau	Cours d'eau	Total					
Abitibi-Témiscamingue	151	88	240	61	15 756	3 335,9	1 188,7	4 524,6
Bas-Saint-Laurent	184	56	240	111	17 542	2 699,9	244,2	2 944,1
Capitale-Nationale	107	50	157	61	14 294	2 236,4	390,1	2 626,5
Centre-du-Québec	24	44	68	64	10 706	1 862,1	25,7	1 887,8
Chaudière-Appalaches	93	53	146	107	18 895	2 730,3	91	2 821,3
Côte-Nord	35	35	70	36	5 577	1 259,6	858,3	2 117,9
Estrie	137	85	223	100	21 033	2 993,7	46,4	3 040,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	36	42	78	48	13 240	2 235,9	1 079,8	3 315,7
Lanaudière	280	39	319	53	26 492	2 427,6	148	2 575,6
Laurentides	806	68	874	78	51 202	5 170,3	509,3	5 679,6
Laval	1	5	6	1	2 736	151,8	0	151,8
Mauricie	176	49	225	38	16 466	2 255,3	293	2 548,3
Montérégie	45	77	122	115	26 523	2 751,2	200,2	2 951,4
Montréal	4	9	13	10	3 119	312,6	0	312,6
Nord-du-Québec	16	5	21	3	476	180,3	146,7	327
Outaouais	672	66	738	67	38 801	5 693,4	342,5	6 035,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	190	76	266	51	20 412	3 243,8	738,8	3 982,6

Tableau 5.1.
Zone d'étude

Notre zone d'étude en bref

Notre zone d'étude comprend tous les plans et cours d'eau des zones habitées qui ont une superficie d'au moins 5 hectares, qui sont situés en partie ou en totalité à 200 mètres ou moins du réseau routier, qui contiennent au moins un lot cadastral et dont la partie non cadastrée, si elle existe, représente moins de 66 % des longueurs riveraines. Elle comprend ainsi 3 715 unités hydrographiques réparties dans 1 004 municipalités représentant environ 95 % de la population du Québec. Notre analyse porte sur plus de 303 000 lots cadastraux et près de 48 000 kilomètres de rives (tableau 5.1).

Concernant la lecture des chiffres du tableau 5.1, deux caractéristiques de nos données expliquent que les totaux régionaux ne correspondent pas toujours exactement aux totaux provinciaux. En effet, chaque lot riverain est attribué à la région où il se situe : une unité hydrographique à cheval sur deux régions voit ainsi ses lots répartis entre elles et apparaît dans le compte de chacune. Cela n'affecte pas la robustesse statistique de l'ensemble, mais peut produire de légers écarts entre les chiffres régionaux et les totaux provinciaux.

Mesurer l'enclavement

Dans le cadre de nos recherches, nous avons mis au point une approche novatrice s'appuyant sur des données hydrographiques et foncières exhaustives afin d'analyser l'usage du territoire²². Si les données foncières qui figurent au cadastre sont souvent utilisées à l'échelle locale et régionale, notamment pour étudier des phénomènes comme l'étalement urbain²³, le recours systématique au cadastre à l'échelle d'une province comme le Québec pour quantifier l'impact de la propriété privée sur l'accès au domaine public est, à notre connaissance, inédit. Notre méthodologie s'articule autour de deux étapes principales, qui nous permettent d'estimer les taux d'enclavement privé, public et effectif.

Chaîne de traitement des données

La première étape fait appel à une chaîne de traitement automatisée pour extraire, traiter, analyser, vérifier et cartographier des données géospatiales publiques. Elle s'appuie sur trois sources principales de données : 1) le cadastre québécois (obtenu du MRNF), qui regroupe les géométries des lots cadastraux (environ 4,1 millions de lots) ; 2) le rôle foncier (obtenu du MAMH), qui contient une fiche descriptive par lot cadastral ; 3) les polygones de l'hydrographie québécoise (obtenus du MRNF), soit environ 3,8 millions de polygones. À ces trois jeux de données s'ajoute la couche spatiale du réseau routier national, obtenue de Statistique Canada.

Toutes ces données sont ensuite soumises à une chaîne de traitement automatisée, programmée en langage Python à l'aide de la bibliothèque GeoPandas²⁴. Cette chaîne comprend plusieurs étapes :

Étapes du traitement des données

1	Introduction de l'hydrographie (figure 5.1)
2	Exclusion des polygones de la couche hydrographique dont la superficie est inférieure à 5 hectares (figure 5.2)
3	Introduction du réseau routier et calcul de la limite de 200 mètres (figure 5.2)
4	Introduction du cadastre et exclusion des unités hydrographiques non cadastrées (figure 5.3)
5	Identification des lots cadastraux en contact avec le plan ou le cours d'eau et exclusion des lots non riverains (figure 5.4)
6	Classification des lots cadastraux en quatre types de propriété à partir de la base de données du rôle d'évaluation foncière 2026 : « Privée » (personne ou entreprise), « Municipale », « Provinciale » et « Fédérale ». Les catégories « Municipale », « Provinciale » et « Fédérale » appartiennent à la catégorie plus large « Publique ». Les données sont anonymisées après cette étape (figure 5.4)
7	Mesure de la longueur riveraine de chaque lot, en incluant les rives non cadastrées (figure 5.4)
8	Calcul de la proportion, pour chaque unité hydrographique, des longueurs riveraines selon les diverses catégories de propriété
9	Production de statistiques sur l'ensemble du jeu de données
10	Production de cartes

Figure 5.1.
Introduction de
l'hydrographie



Figure 5.3.
Introduction
du cadastre



Figure 5.2.
Exclusion des unités
hydrographiques
dont la superficie est
inférieure à 5 hectares
ou dont la rive est
située à plus de 200 m
du réseau routier

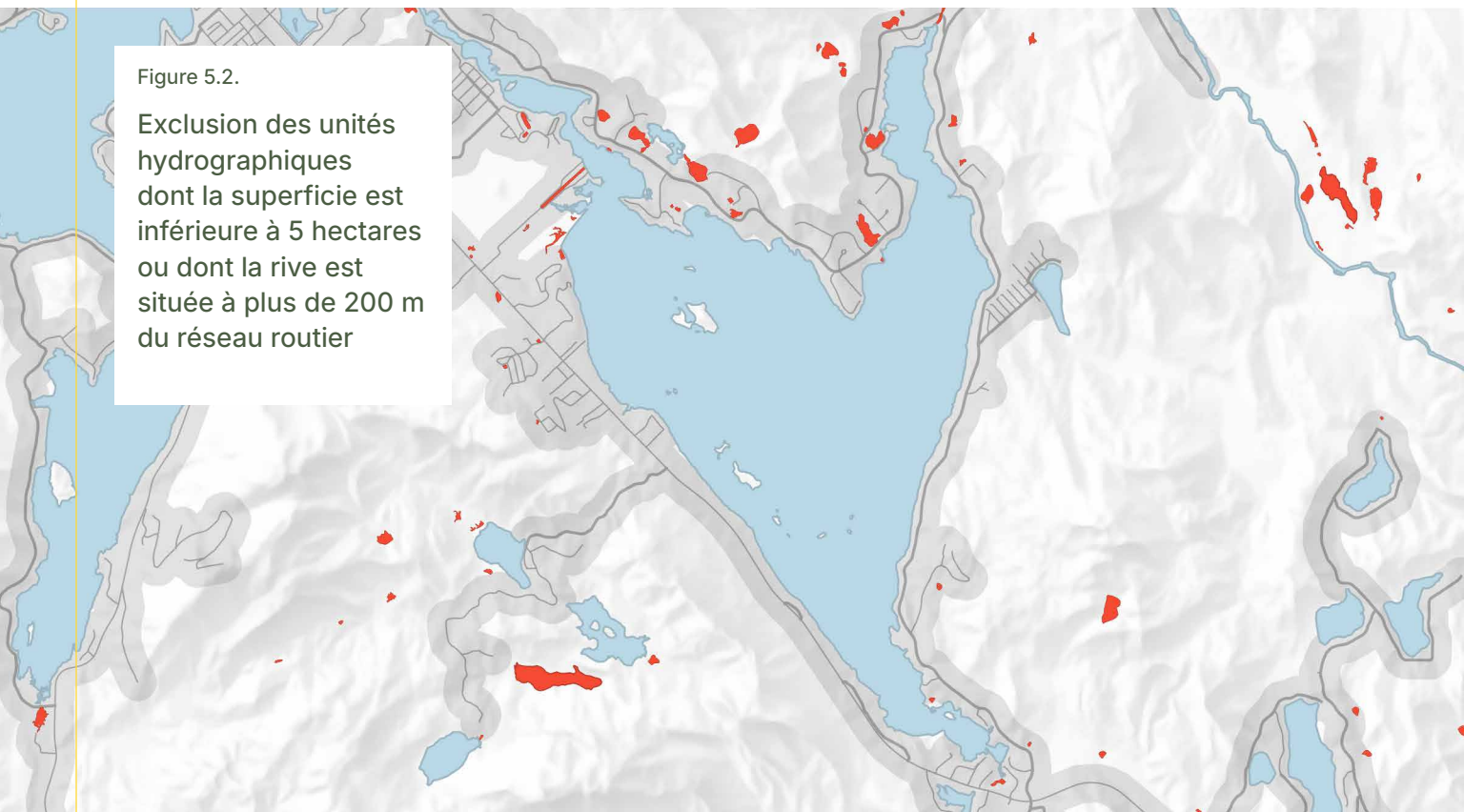


Figure 5.4.
Classification des lots
cadastraux riverains et
calcul des longueurs
riveraines pour
chaque lot



Validation

La seconde étape de notre démarche consiste à valider les résultats de la chaîne de traitement à partir de données réelles d'accès aux plans et cours d'eau. À cette fin, nous avons sélectionné 149 municipalités, réparties au sein de 15 des 17 régions administratives du Québec. Notre sélection visait à représenter la diversité du territoire québécois en couvrant un maximum de régions administratives et de municipalités régionales de comté ainsi qu'en incluant des municipalités aux caractéristiques hydrographiques variées.

Nous avons ensuite envoyé un questionnaire aux administrations municipales sélectionnées, leur demandant de nous fournir la liste des lots municipaux qui donnent accès aux plans et cours d'eau de leur territoire. Sur les 149 municipalités choisies, 113 ont répondu. Ces données ont servi à évaluer la performance de notre algorithme de classification.

Nous avons ensuite analysé les performances de notre algorithme de détection des lots publics en comparant les prédictions avec la réalité terrain établie par les données de validation municipales. Cette analyse, qui porte sur un ensemble de 62 939 lots riverains répartis autour de 624 lacs et segments de rivières dans les 113 municipalités ayant répondu au questionnaire, révèle que l'algorithme a correctement identifié 978 lots publics sur 1 014 (≈ 96 %), et n'a classé erronément comme « privés » que 36 lots publics parmi les 55 807 lots correctement identifiés comme privés (≈ 0,06 %).

Cette phase de validation nous a permis de déceler certaines erreurs dans la chaîne

de traitement et d'améliorer notre capacité de classement des lots. Malgré ces améliorations, nous avons atteint ce qu'il convient d'appeler une limite structurelle dans le traitement des données de masse. À ce niveau, les erreurs enregistrées sont très souvent liées à la distance qui existe entre, d'une part, la réalité foncière et, d'autre part, les données cadastrales et celles de l'évaluation foncière.

Puisque le sommaire des rôles d'évaluation à partir duquel nous travaillons prend fin au début de l'automne pour une année donnée, la version du cadastre avec laquelle nous travaillons a également été téléchargée à l'automne, ce qui assure une correspondance maximale entre ces deux jeux de données. Or, tout changement au cadastre ou toute transaction foncière touchant à la nature du propriétaire (par exemple une municipalité achetant un terrain riverain à un particulier) ne seront pas pris en compte jusqu'à l'actualisation des données à l'automne suivant.

Il faut toutefois comprendre que ces erreurs résiduelles sont très marginales. En effet, le volume de lots cadastraux classés (300 000) et la longueur totale des rives traitées (48 000 kilomètres) sont tels que cette limite structurelle n'a aucune incidence sur nos statistiques et conclusions. À bien des égards, elle témoigne de la robustesse de notre approche.

Enclavement privé

Les deux étapes principales de notre méthodologie — chaîne de traitement et validation des données — nous ont permis, grâce à des rétroactions multiples avec les municipalités, de créer un algorithme performant qui permet de classer l'ensemble des lots riverains selon qu'ils

sont privés ou publics, et, s'ils sont publics, selon qu'ils appartiennent à une municipalité, à l'État provincial ou à l'État fédéral. Ce traitement des données nous permet de ventiler l'ensemble des lots riverains selon la nature de leur propriétaire et de déterminer la part relative de chaque catégorie, et ce, pour tous les plans et cours d'eau situés dans notre zone d'étude. Nous pouvons ainsi déterminer le taux de privatisation des rives à diverses échelles géographiques. Nous sommes donc en mesure de déterminer les longueurs riveraines privées à l'échelle d'un lac, d'une municipalité ou d'une région administrative.

Enclavement public et accès réel

Si le degré d'enclavement privé permet de juger de l'emprise de la propriété privée sur les eaux publiques du Québec, il n'offre pas une mesure juste de l'accès à l'eau. D'où l'importance de l'enclavement public : prendre en compte la nature des lots publics permet de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont effectivement accessibles. Pour ce faire, nous évaluons tous les lots publics à partir des usages stipulés aux rôles d'évaluation foncière, qui spécifient pour chaque lot l'usage général (macro) et l'usage spécifique (micro) qui y sont associés.

Bien que les catégories macro soient plus générales et moins précises, nous avons retenu l'une d'elles, « Loisirs et divertissement », parce qu'elle correspond sans ambiguïté à un usage récréatif. Nous y avons ajouté 25 catégories d'usage micro qui, de près ou de loin, suggèrent un accès probable à l'eau. Tous les lots qui ne font pas partie de ces catégories sont classés inaccessibles²⁵.

Cette approche est nécessairement limitée par la qualité des informations contenues dans les rôles d'évaluation foncière. Bien que ces informations permettent généralement de bien identifier les lots réellement accessibles, nous avons trouvé quelques cas où des rampes de mise à l'eau ne sont pas détectées comme des accès à l'eau parce que les usages inscrits au rôle d'évaluation foncière sont trop généraux et manquent de précision.

À l'inverse, on retrouve beaucoup de lots municipaux dont l'usage inscrit au rôle fait partie des catégories retenues, mais qui sont en réalité des espaces riverains inaccessibles et non aménagés, ou encore des espaces qu'il serait difficile de qualifier d'accès à l'eau. C'est d'ailleurs le cas de plusieurs lots riverains de l'île de Montréal, qui sont de minces bandes de terres inhospitalières situées en bordure de route. Dans la même optique, notre approche considère le canal de Lachine et le canal de l'Aqueduc comme des espaces riverains. Ces longueurs riveraines de plusieurs dizaines de kilomètres gonflent artificiellement l'accessibilité réelle des rives.

Malgré les limites imposées par l'évaluation foncière, il est possible de trancher entre diverses catégories d'usage afin d'obtenir une approximation robuste des accès réels à l'eau. Les catégories d'usage retenues sont le résultat de cet arbitrage, qui tend à amplifier les accès réels.

Une méthode prudente

Nous avons adopté une posture prudente dans tous nos choix méthodologiques. Plutôt que de privilégier la précision absolue au risque de rater de véritables accès publics, l'algorithme applique une approche souple qui relève tous les accès potentiels, au risque d'inclure des lots qui ne sont pas publics ou qui, s'ils sont publics, ne sont pas accessibles. Dans un contexte où l'enclavement des eaux publiques constitue déjà un enjeu majeur pour la société québécoise, cette stratégie évite de sous-estimer l'accès public existant et minimise le risque d'omettre de véritables accès publics. Malgré le haut taux d'enclavement constaté, nos données sous-estiment l'ampleur réelle du phénomène.

Mis à part la souplesse des règles sur lesquelles s'appuie notre zone d'étude et la libéralité de notre analyse des usages répertoriés au rôle d'évaluation foncière, notre approche méthodologique est prudente pour au moins une autre raison. En effet, nous avons joué de prudence en considérant les terrains municipaux riverains comme accessibles à l'ensemble de la population québécoise.

Or, dans un contexte marqué par la diminution de l'accès à l'eau et la compétition territoriale qu'elle engendre, nous constatons l'émergence d'un régime municipal d'exclusion caractérisé par l'utilisation des pouvoirs de réglementation

en vue de décourager, voire d'interdire l'accès des non-résidents aux eaux publiques situées en territoire municipal. Des municipalités ont ainsi décidé d'imposer une tarification particulière aux non-résidents pour l'accès aux cours et plans d'eau, comme elles le faisaient déjà pour l'utilisation de leurs infrastructures communautaires (bibliothèque, centre des loisirs, aréna). L'accès à l'eau est ainsi devenu un élément de la politique municipale.

L'augmentation prohibitive du coût des permis d'accès aux lacs pour les embarcations motorisées, les frais de stationnement élevés ou encore l'interdiction de stationner le long des routes riveraines sont autant de façons de contrôler la présence de non-résidents sur le territoire municipal. Par exemple, l'accès à la plage municipale de Saint-Hippolyte, dans les Laurentides, seul accès public au lac de l'Achigan, est gratuit pour les résidents. Une famille non résidente (deux adultes et deux enfants de trois et six ans) accompagnée d'un résident doit déboursier 20 dollars pour la journée. Non accompagnée, la même famille doit payer 110 dollars pour se rafraîchir²⁶. Cette situation n'est pas unique.

Dans un contexte où l'accès à l'eau s'amenuise, on constate un recours de plus en plus important aux pouvoirs municipaux pour contrôler l'accès

des non-résidents aux plans d'eau. L'objectif consiste à préserver la quiétude des propriétaires riverains, à garantir l'accès des résidents aux rares espaces publics riverains, à limiter les impacts environnementaux et à accroître le prestige et la valeur foncière de certains plans d'eau. Cette municipalisation de l'accès aux eaux publiques du Québec est souvent liée aux pressions de résidents et d'associations de propriétaires riverains qui, à divers degrés et de diverses manières, cherchent à contrôler les points d'accès à l'eau.

Ce régime municipal d'exclusion démontre bien les contradictions du droit québécois de l'eau. Si le droit d'usage des eaux publiques stipule que la population dans son ensemble peut user de tous les plans et cours d'eau du Québec, l'absence d'un droit d'accès signifie que l'accès légal à l'eau a, dans les faits, priorité sur le droit d'usage de l'eau. À l'instar des propriétaires riverains qui jouissent d'un accès exclusif aux rives qui bordent leur terrain, de plus en plus de municipalités imposent aux non-résidents une tarification assez prohibitive pour limiter leur présence. L'enclavement municipal qui en résulte témoigne de la pauvreté du droit d'usage de l'eau au Québec.

Puisqu'il nous était impossible de prendre en considération l'ensemble des règlements

municipaux régissant la propriété municipale riveraine, nous avons décidé de catégoriser tous les lots municipaux riverains comme étant publics au sens large. En ce sens, nos résultats, si élevés soient-ils, sont prudents. Dans les faits, une proportion non négligeable des accès à l'eau existants a pour fonction de limiter l'accès des non-résidents aux eaux publiques.

Résultats

Nous estimons que plus de 98 % des longueurs riveraines sont inaccessibles à l'échelle du Québec. Étant donné la nature conservatrice des choix méthodologiques que nous avons dû faire et la tendance de notre approche à surestimer les espaces réellement accessibles, tout indique que l'enclavement réel est, dans les faits, plus prononcé, surtout lorsqu'on prend en considération la répartition spatiale de la population.

Dans cette partie du rapport, nous présentons nos résultats, analysons nos données et cartographions le phénomène d'enclavement des eaux publiques. Puisque ce dernier peut être abordé de diverses manières, nous brossons trois portraits — administratifs, hydrographiques et démographiques — de la situation. En premier lieu, les portraits administratifs permettent une compréhension générale du phénomène à diverses échelles géographiques. Ils permettent également une vision comparative de l'enclavement, qui est essentielle pour comprendre ses dynamiques géographiques.

Quant à eux, les portraits hydrographiques ont pour objectif premier d'illustrer, à l'aide de cartes, les effets de l'enclavement sur l'accès à l'eau. Pour ce faire, nous avons choisi un certain nombre de rivières et de lacs qui sont emblématiques de l'étendue du problème. Ces exemples offrent non seulement une meilleure compréhension de l'emprise de la propriété privée riveraine sur les eaux publiques; ils démontrent également que seule une maigre partie de la propriété riveraine publique est accessible à la population.

Enfin, les portraits démographiques analysent la question des accès à l'eau en tenant compte de la distribution de la population sur le territoire. Ces portraits sont particulièrement importants pour saisir les effets géographiquement inégaux de l'enclavement des eaux sur une population urbaine fortement concentrée dans l'axe laurentien. Ces portraits démographiques nous permettent donc de nous rapprocher du territoire vécu.

Il convient de rappeler que l'ensemble des échelles géographiques auxquelles nous faisons référence se rapportent à notre zone d'étude. Par exemple, lorsque nous discutons de nos résultats pour une région donnée, ceux-ci ne représentent pas l'ensemble du territoire régional, mais la partie de notre zone d'étude qui se situe au sein de cette région. Pour de plus amples détails, voir la section 5.1.

Terminologie

Taux agrégé de privatisation	Longueur totale de rive privée divisée par la longueur totale de rive de l'unité administrative.
Taux médian de privatisation	Pour chaque unité hydrographique d'un territoire donné, on calcule le taux de privatisation. La médiane est la valeur du milieu de cette série, classée par ordre croissant.
Taux d'accès	Longueur de rive publique affectée à un usage de loisir divisée par la longueur totale de rive de l'unité administrative.
Accès effectif	Longueur de rive publique affectée à un usage de loisir.
Accès effectif par habitant	Longueur de rive publique affectée à un usage de loisir divisée par la population de l'unité administrative.

Portraits administratifs

L'emprise de la propriété riveraine sur les lacs et cours d'eau du Québec est le principal facteur qui explique l'ampleur du problème d'enclavement des eaux publiques. Comme le montre la figure 6.1, près du tiers des plans et cours d'eau sont entièrement enclavés par la propriété privée. Les rives de près de 45 % des lacs et des rivières sont privatisées à au moins 98 %, alors qu'environ 53 % de ceux-ci sont enclavés par la propriété privée à 95 % et plus.

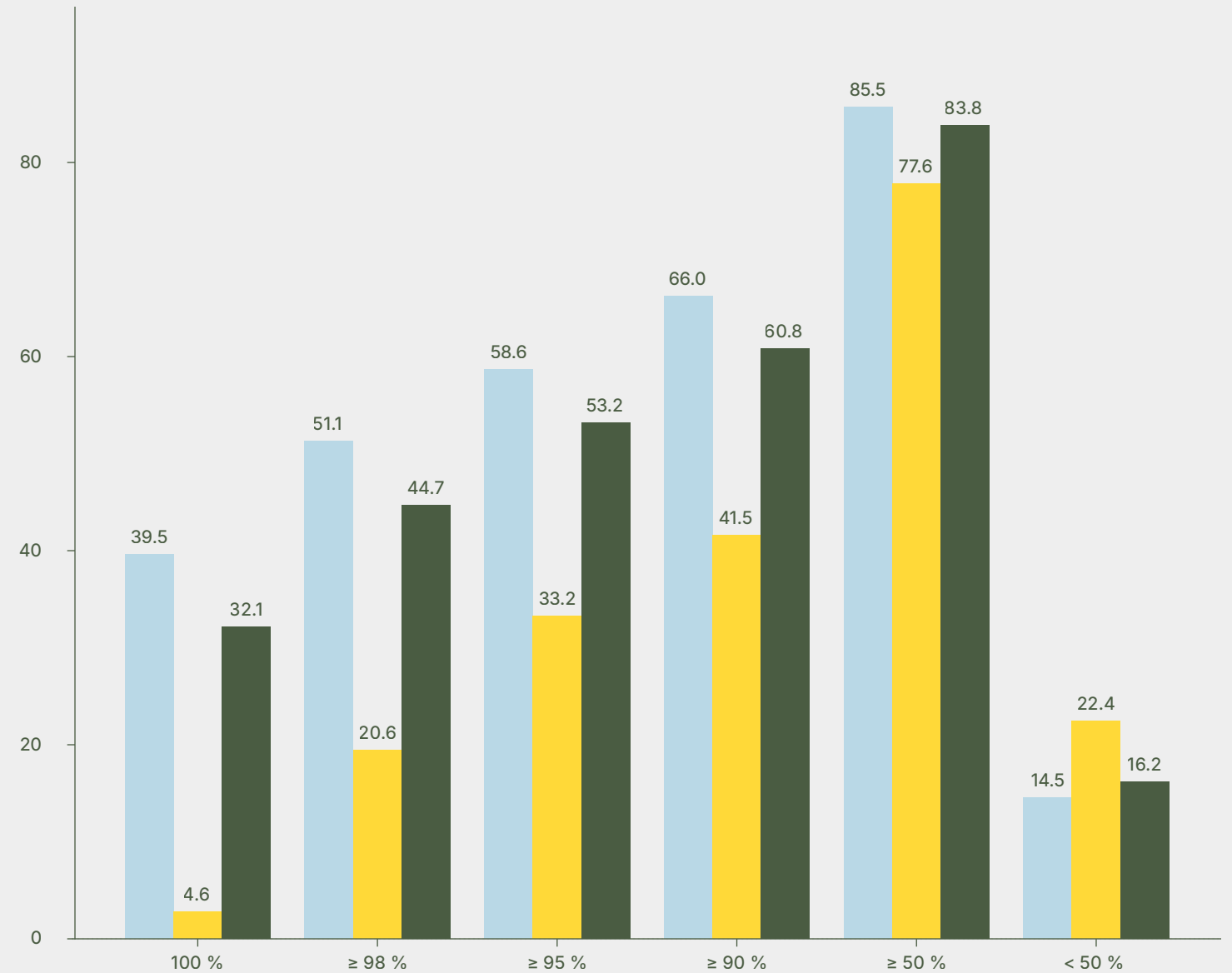
L'enclavement privé est particulièrement important pour les lacs. Si plus du tiers des lacs sont inaccessibles à cause de la propriété privée riveraine, au moins 90 % des longueurs riveraines d'environ deux tiers des lacs sont privées. Dans la mesure où plus de 60 % de rives des plans et cours d'eau sont privées à 90 % et plus, nos résultats démontrent un processus très avancé de privatisation des rives.

Une approche régionale permet de mieux comprendre la distribution de la propriété riveraine dans l'espace (figure 6.2). Le taux de privatisation des rives est de plus de 80 % dans 5 des 17 régions administratives du Québec, et de plus de 70 % dans 9 régions. Sans grande surprise, la propriété privée riveraine est particulièrement forte dans les régions centres. Cette distribution demande toutefois quelques précisions.

Figure 6.1.

Taux de privatisation par unité hydrographique au Québec

- Plans d'eau (n = 2 929)
- Cours d'eau (n = 786)
- Total (n = 3 715)



D'abord, plus de 14 000 kilomètres (30 %) des 48 000 kilomètres de rives analysées se trouvent dans les régions éloignées que sont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. La propriété privée riveraine y occupe généralement moins de place, notamment à cause de l'importance des infrastructures énergétiques et des zones récréatives provinciales, mais surtout en raison de l'importance du territoire non cadastré. En effet, ces régions abritent près de 63 % des longueurs riveraines non loties (environ 4 000 kilomètres).

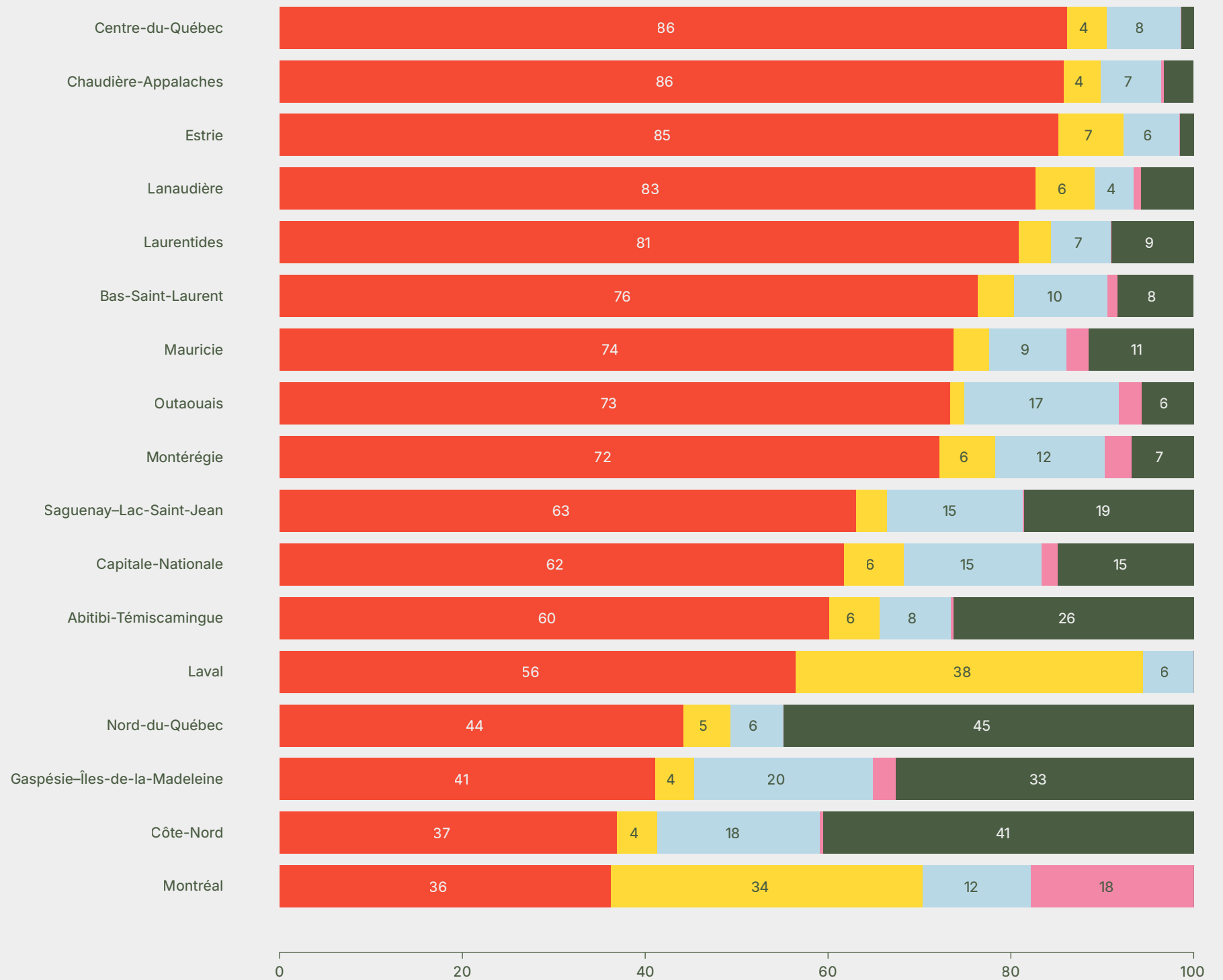
Totalisant environ 11 700 kilomètres de rives (24 %), l'Outaouais et les Laurentides trônent au sommet du classement régional, tant par le nombre d'unités hydrographiques que par les longueurs riveraines. Reconnues pour leur rôle historique dans le développement de la villégiature, elles accueillent la moitié des lacs qui composent notre étude. Bien que la partie non lotie y soit comparativement élevée, celle-ci est massivement située au nord de ces régions, à la périphérie de notre zone d'étude et loin des milieux habités. En d'autres mots, la quasi-totalité des rives des lacs et rivières des zones développées sont cadastrées.

Les régions de Laval (152 kilomètres), de Montréal (313 kilomètres) et du Nord-du-Québec (327 kilomètres) se démarquent par la petitesse des longueurs riveraines existantes. Ce classement est bien relatif pour le Nord-du-Québec. Si l'hydrographie de la région est incomparable par son gigantisme, c'est sa population (0,57 %) qui, vu notre méthode, limite le territoire à l'étude. À l'inverse, les régions de Laval et de Montréal comptent environ 28 % de la population du

Figure 6.2.

Distribution de la propriété riveraine par région administrative

- Privé
- Municipal
- Provincial
- Fédéral
- Non loti

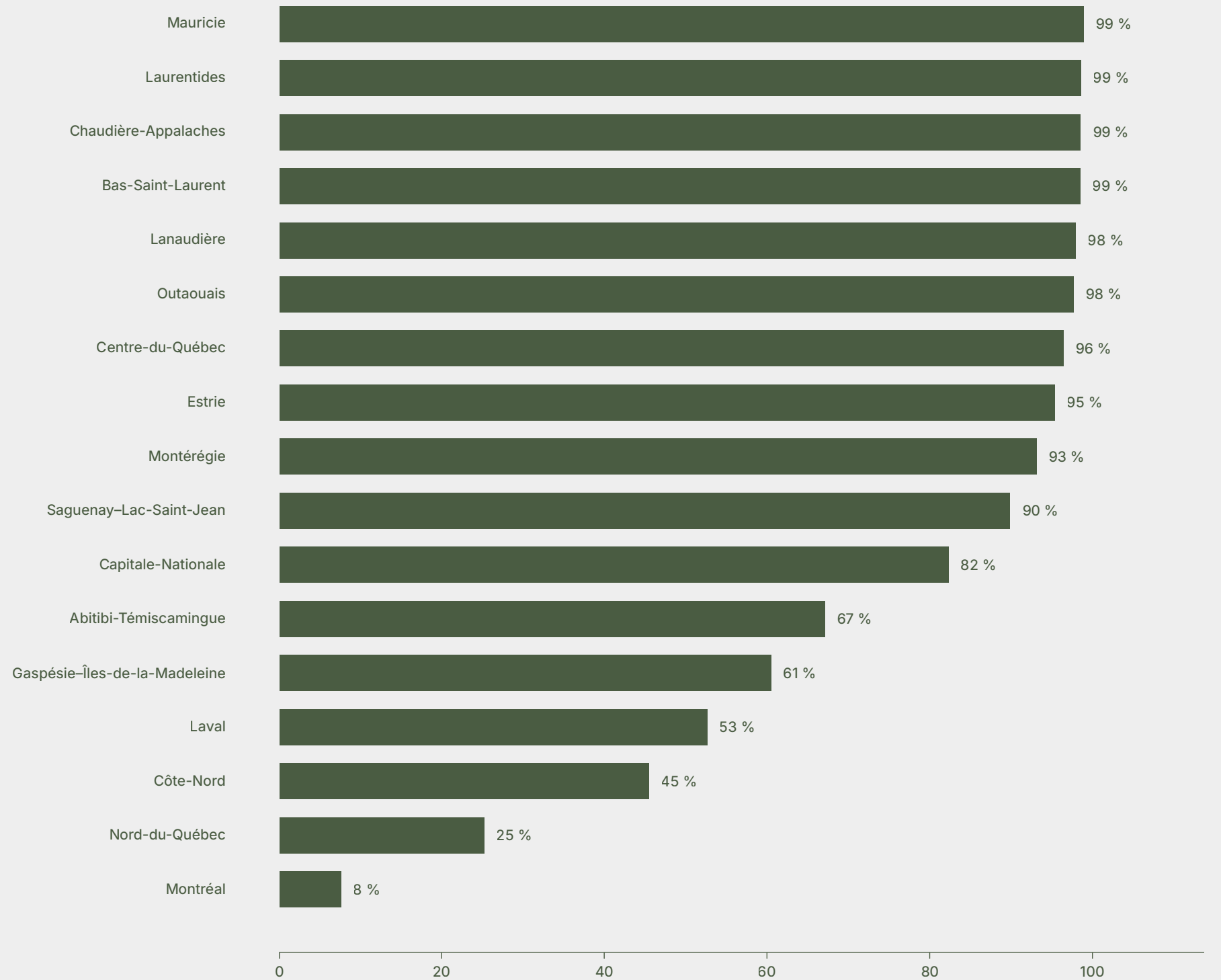


Québec sur un territoire où la totalité des rives sont recensées, en incluant les canaux. Les densités de population étant importantes, ces deux régions se caractérisent également par un taux de privatisation plus faible et un taux de propriété riveraine publique plus grand. Nous y reviendrons dans la section 6.3.

Le taux médian de privatisation offre une mesure plus juste de l'impact de la propriété privée sur l'accès à l'eau. La médiane est la valeur centrale d'une série de données ordonnées. Comme le montre la figure 6.3, pas moins de quatre régions ont un taux médian de privatisation de 99 %. C'est donc dire qu'au moins la moitié des plans et cours d'eau situés dans ces régions sont enclavés par la propriété privée à 99 % et plus. Plus largement, 10 des 17 régions du Québec ont un taux médian d'enclavement privé d'au moins 90 % et, fait important, comptent pour environ 85 % du total des unités hydrographiques analysées. Le processus de privatisation des eaux publiques est extrêmement avancé.

Figure 6.3.

Taux médian de privatisation des lacs et rivières par région



Les inégalités d'accès se précisent encore plus au niveau municipal (tableau 6.1). En effet, 66 municipalités (6,6 %) affichent un taux de privation de 100 %, et 453 municipalités (45 %) d'au moins 90 %. Le taux agrégé de privatisation est obtenu en divisant le total des longueurs riveraines privées par le total des longueurs riveraines sur le territoire de la municipalité. Il offre une compréhension générale de l'importance de la propriété privée.

	TAUX AGRÉGÉ DE PRIVATISATION (NOMBRE ET % DE MUNICIPALITÉS)	TAUX MÉDIAN DE PRIVATISATION (NOMBRE ET % DE MUNICIPALITÉS)
100 %	66 (6,6 %)	149 (14,8 %)
≥ 98 %	215 (21,4 %)	362 (36,1 %)
≥ 95 %	327 (32,6 %)	486 (48,4 %)
≥ 90 %	453 (45,1 %)	575 (57,3 %)

Tableau 6.1. Nombre de municipalités selon le taux agrégé et le taux médian de privatisation

Le taux médian de privatisation permet d'analyser la distribution de l'enclavement sur le territoire. En ce sens, il rend mieux compte des effets réels de l'enclavement sur les plans et cours d'eau. En effet, il y a 149 municipalités où au moins 50 % des lacs et rivières sont enclavés à 100 %, et au moins la moitié des unités hydrographiques de 575 municipalités sont privatisées à 90 % et plus.

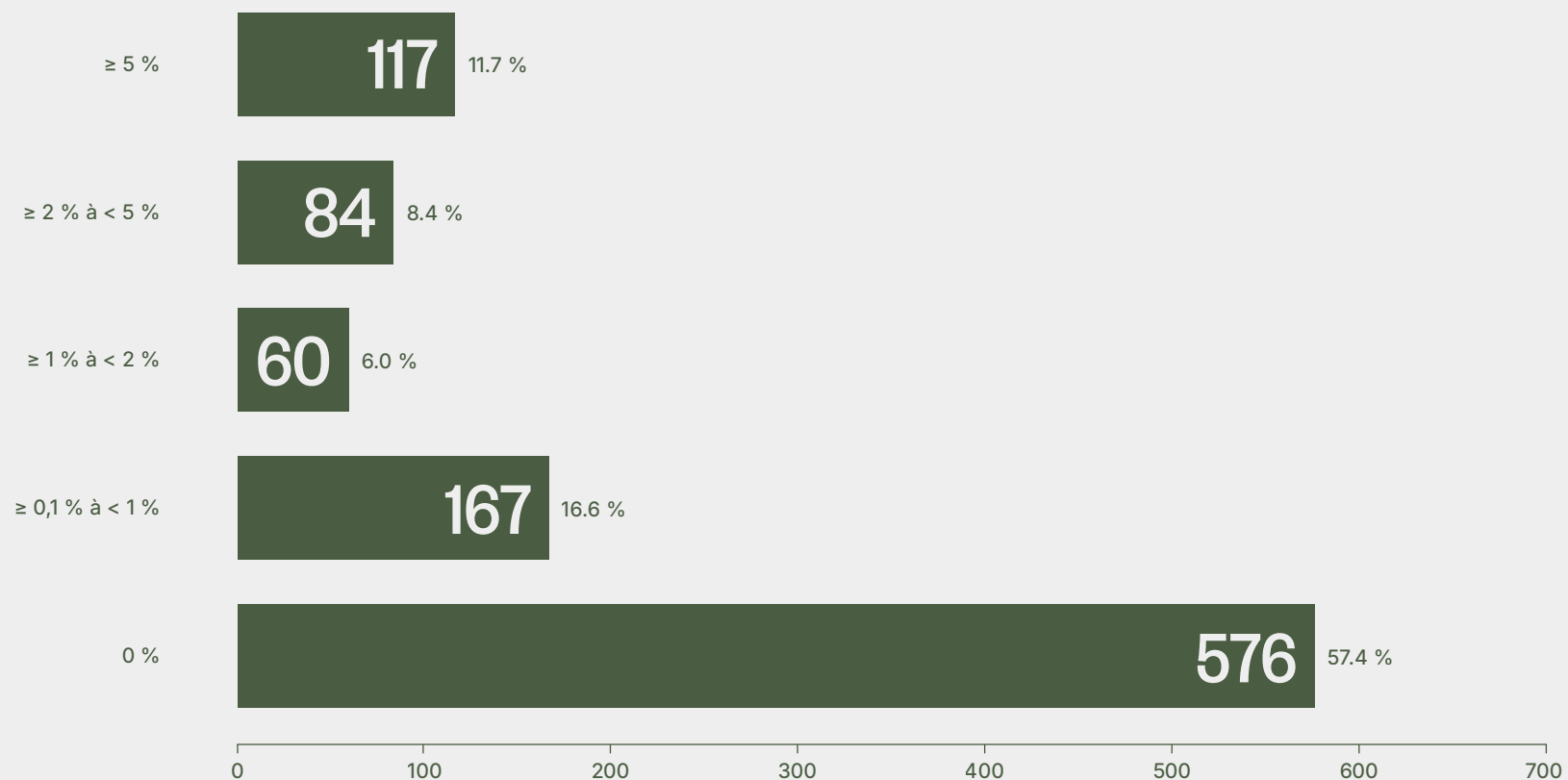
La figure 6.4 mobilise les données des rôles d'évaluation foncière afin d'évaluer la part des rives qui sont probablement accessibles. Selon nos résultats, moins de 2 % des rives sont accessibles dans 803 municipalités (80 %), et 743 municipalités (74 %) ont moins de 1 %

d'accès. Si la majorité de ces municipalités ont en moyenne quelques dizaines de kilomètres de rives, il existe un nombre relativement important de municipalités avec plus de 100 kilomètres de rives. Seules 201 municipalités (20 %) ont 2 % et plus de rives accessibles, et 117 municipalités 5 % et plus.

Quelle que soit l'échelle géographique, deux principaux constats émergent : d'une part, l'emprise de la propriété privée sur les rives des plans et cours d'eau du Québec est substantielle, et, d'autre part, lorsqu'elle existe, seule une petite proportion de la propriété publique riveraine est effectivement accessible à la population.

Figure 6.4.

Nombre de municipalités selon le taux d'accès



Portraits hydrographiques

Si l'hydrographie continue encore aujourd'hui à nourrir l'imaginaire territorial québécois, c'est parce que l'eau a joué un rôle fondamental dans la colonisation, l'occupation et l'exploitation du territoire. L'eau est à ce point vitale dans la géographie historique du Québec qu'elle fournit une grille d'analyse pour comprendre l'évolution du territoire occupé.

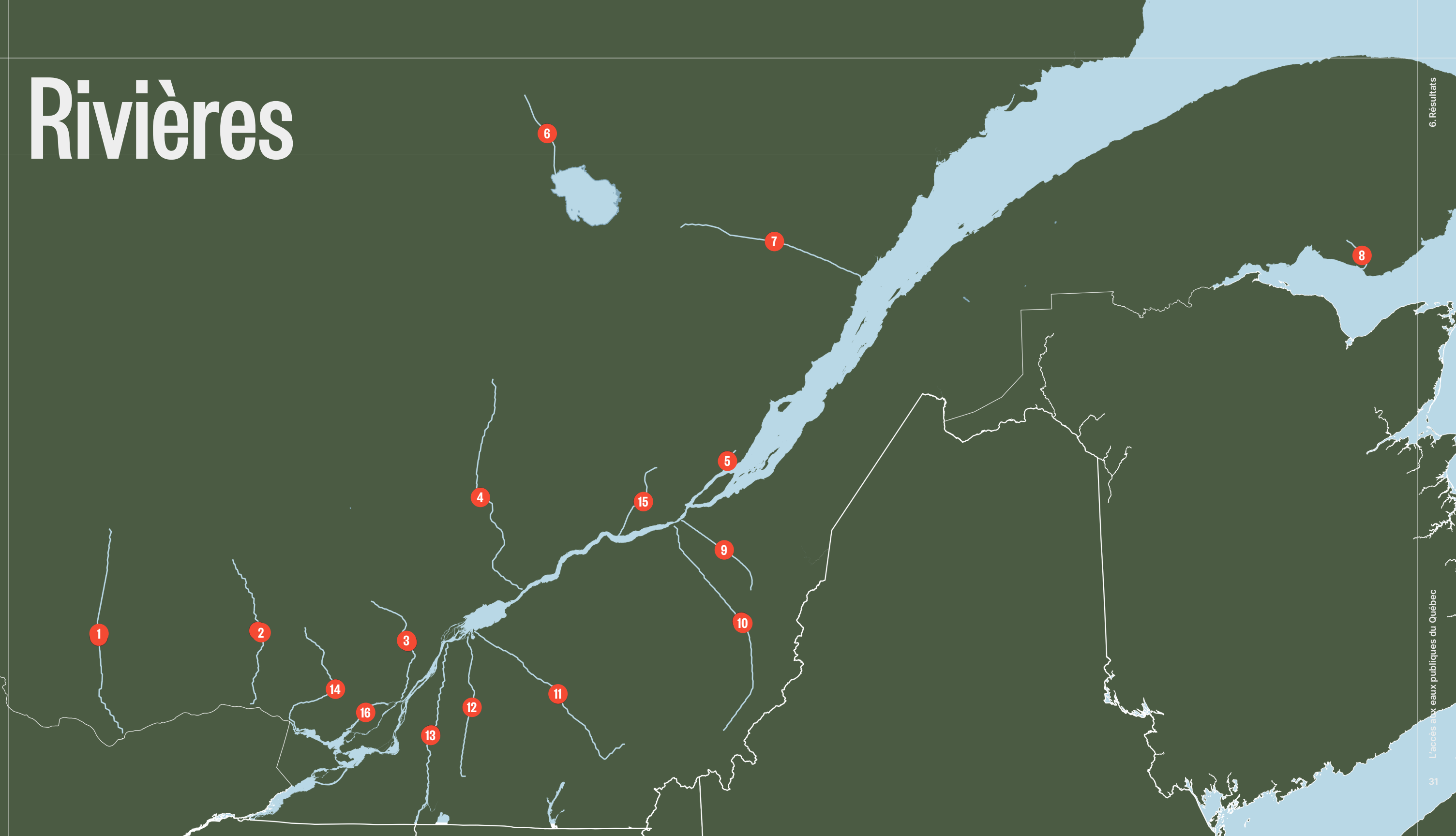
Berceau de l'occupation millénaire du territoire par les peuples autochtones, le fleuve Saint-Laurent est aussi la voie navigable par laquelle s'effectue la colonisation française. Refoulée dans l'estuaire du Saint-Laurent pendant plus d'un demi-siècle, la France prendra finalement pied sur le continent en 1608 lors de la fondation de la ville de Québec, située sur les vestiges de Stadaconé, un village iroquoien. Avec la fondation de Trois-Rivières en 1634 et celle de Montréal en 1642, la Nouvelle-France se structure dès le départ sur l'axe laurentien.

C'est par le truchement des rivières que prend forme une deuxième grande période de structuration de l'espace québécois. En effet, à partir du 18e siècle et tout au long du 19e siècle, l'expansion coloniale emprunte les principaux affluents du fleuve Saint-Laurent vers l'intérieur des terres. Alors que les colons remontent progressivement les rivières Etchemin, Chaudière, Saint-François, Yamaska et Richelieu pour exploiter les riches argiles des basses terres du Saint-Laurent, les rivières Saguenay, Saint-Maurice, Gatineau et des Outaouais donnent accès à d'immenses territoires forestiers. Indépendamment de leur rôle, ces chemins d'eau ont pour effet d'élargir l'écoumène laurentien.

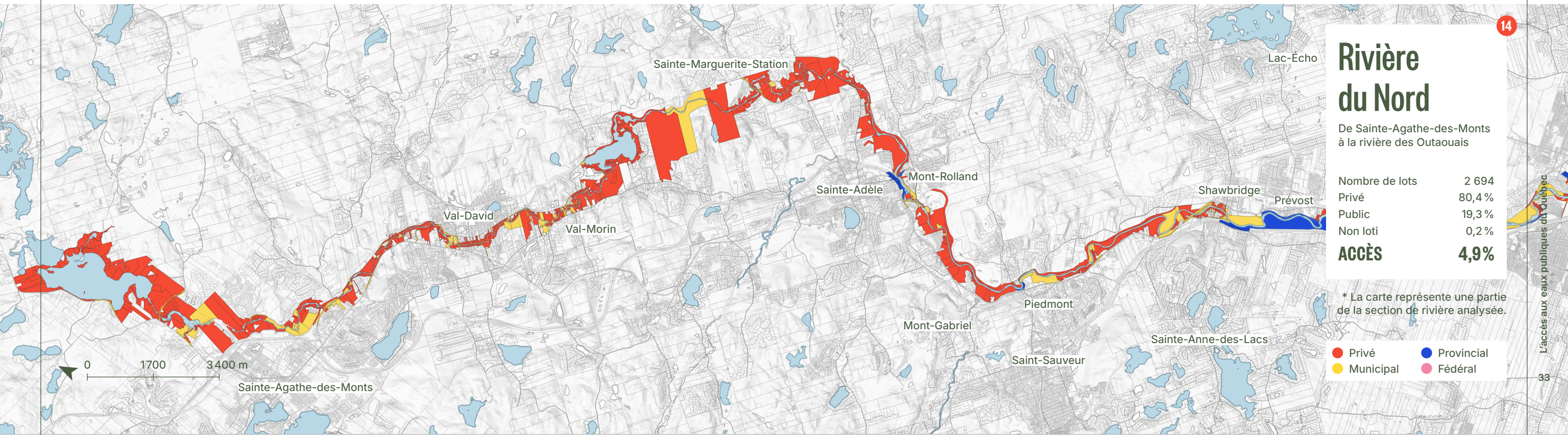
L'engouement pour les paysages lacustres ouvre une troisième période d'occupation du territoire. Bien qu'elle émerge au 19e siècle, c'est dans la deuxième moitié du 20e siècle que la villégiature connaît un véritable essor. L'augmentation du salaire réel, la diminution des heures travaillées, la généralisation des vacances payées et le développement de la mobilité que permet l'automobile offrent aux classes populaires, jusque-là exclues des sentiers de la villégiature, un accès à l'eau. La hausse massive du nombre de chalets à partir des années 1950 contribue fortement à l'enclavement des lacs. L'absorption progressive de ces zones de villégiature par l'étalement urbain et le refoulement de la villégiature toujours plus loin en périphérie des centres urbains ne fait qu'aggraver le problème.

Cette lecture de l'évolution historique du territoire habité est cumulative. Malgré l'importance du rôle des rivières et des lacs dans l'expansion de l'écoumène québécois, le fleuve Saint-Laurent demeure l'axe central dans l'organisation et l'occupation du territoire. Bien que schématique, la reconnaissance du rôle de l'eau dans l'expansion des aires de diffusion de la population dans l'espace met en relief un rapport historique de proximité entre la population et les cours d'eau qui l'ont vue grandir. C'est aussi en ce sens qu'il faut mesurer l'enclavement à grande échelle des eaux publiques comme processus historique de dépossession collective.

Rivières



Rivière	Section de rivière analysée		Lots cadastraux	Privé (%)	Public (%)	Non loti (%)	Accès (%)
	DE :	À :					
1 Gatineau	Grand-Remous	rivière des Outaouais	2 578	72,9	24,6	2,5	1,3
2 Rouge	Rivière-Rouge	rivière des Outaouais	1 651	77,1	22,6	0,3	0,9
3 L'Assomption	Saint-Côme	fleuve Saint-Laurent	3 561	83,8	14,9	1,3	4,0
4 Saint-Maurice	La Tuque	fleuve Saint-Laurent	2 691	58,9	31,6	9,5	10,3
5 Sainte-Anne	Saint-Tite-des-Caps	fleuve Saint-Laurent	192	30,0	70,0	0,0	0,3
6 Mistassini	Limite de la zone habitée	lac Saint-Jean	958	51,8	9,6	38,5	0,6
7 Saguenay	Saguenay	estuaire du Saint-Laurent	1 271	35,2	40,8	24,0	16,2
8 Bonaventure	Saint-Alphonse-de-Caplan	baie des Chaleurs	319	62,9	25,9	11,5	0,2
9 Etchemin	Saint-Odilon-de-Cranbourne	fleuve Saint-Laurent	1 246	74,1	25,7	0,3	4,8
10 Chaudière	Lac-Mégantic	fleuve Saint-Laurent	2 894	85,0	14,1	1,0	2,5
11 Saint-François	East Angus	lac Saint-Pierre	2 617	71,6	23,5	4,9	3,9
12 Yamaska	Farnham	lac Saint-Pierre	2 667	83,9	13,4	2,7	2,7



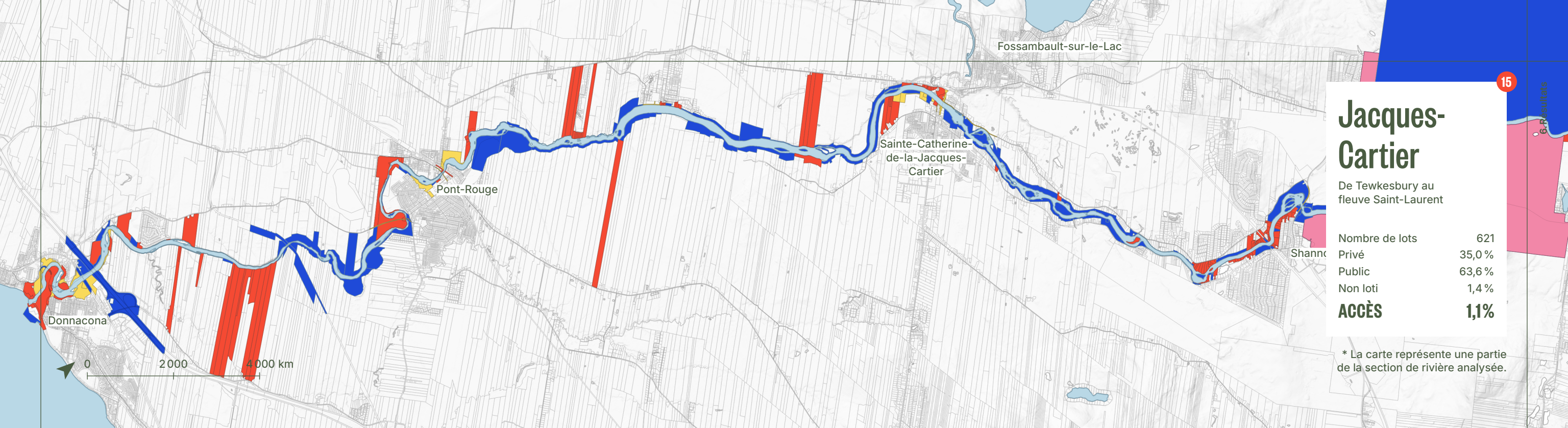
Jacques-Cartier

De Tewkesbury au fleuve Saint-Laurent

Nombre de lots	621
Privé	35,0 %
Public	63,6 %
Non loti	1,4 %

ACCÈS 1,1%

* La carte représente une partie de la section de rivière analysée.



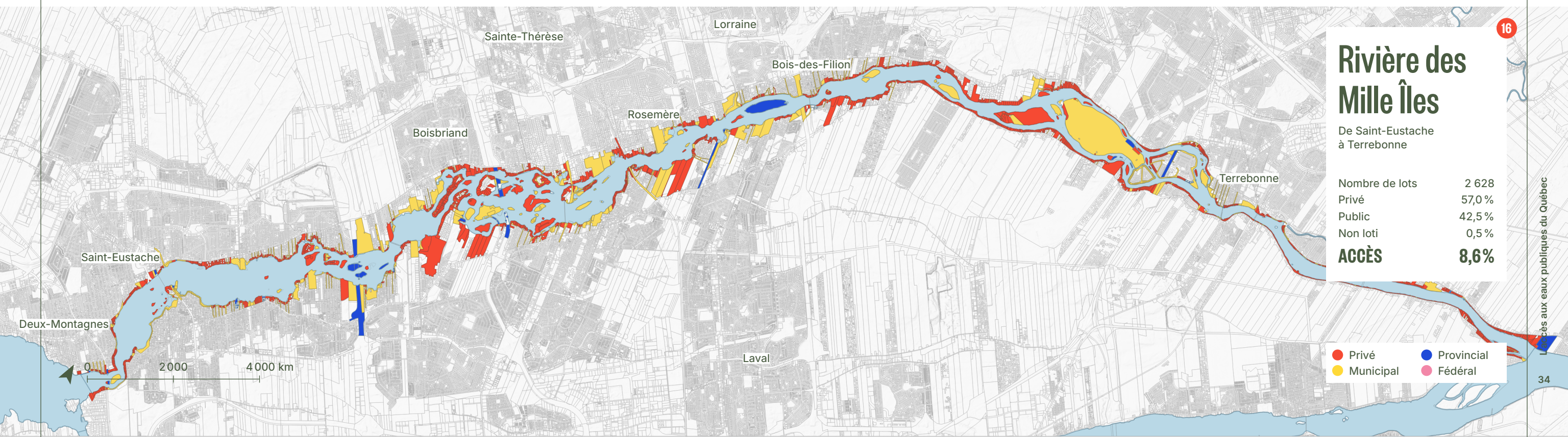
Rivière des Mille Îles

De Saint-Eustache à Terrebonne

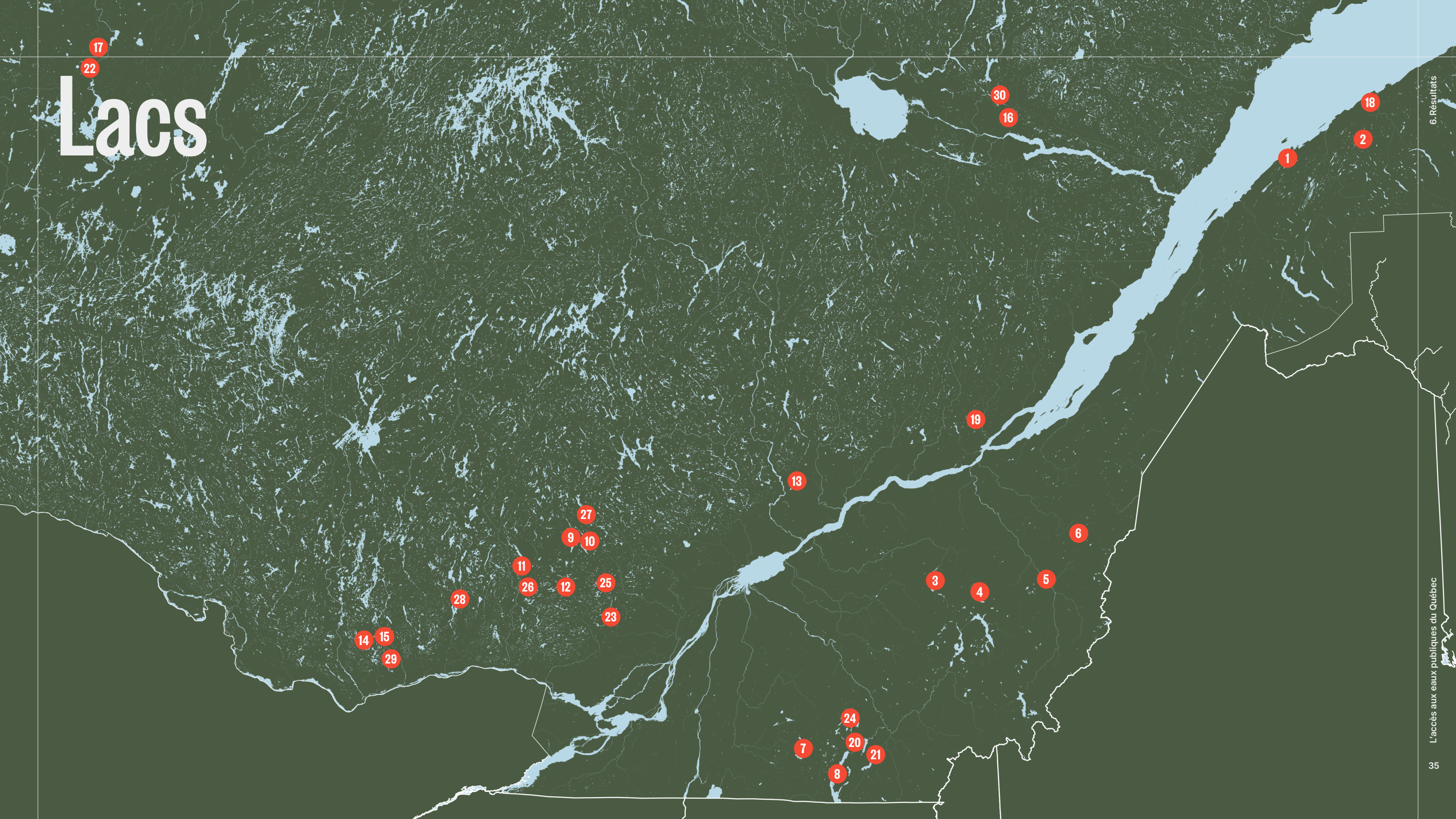
Nombre de lots	2 628
Privé	57,0 %
Public	42,5 %
Non loti	0,5 %

ACCÈS 8,6%

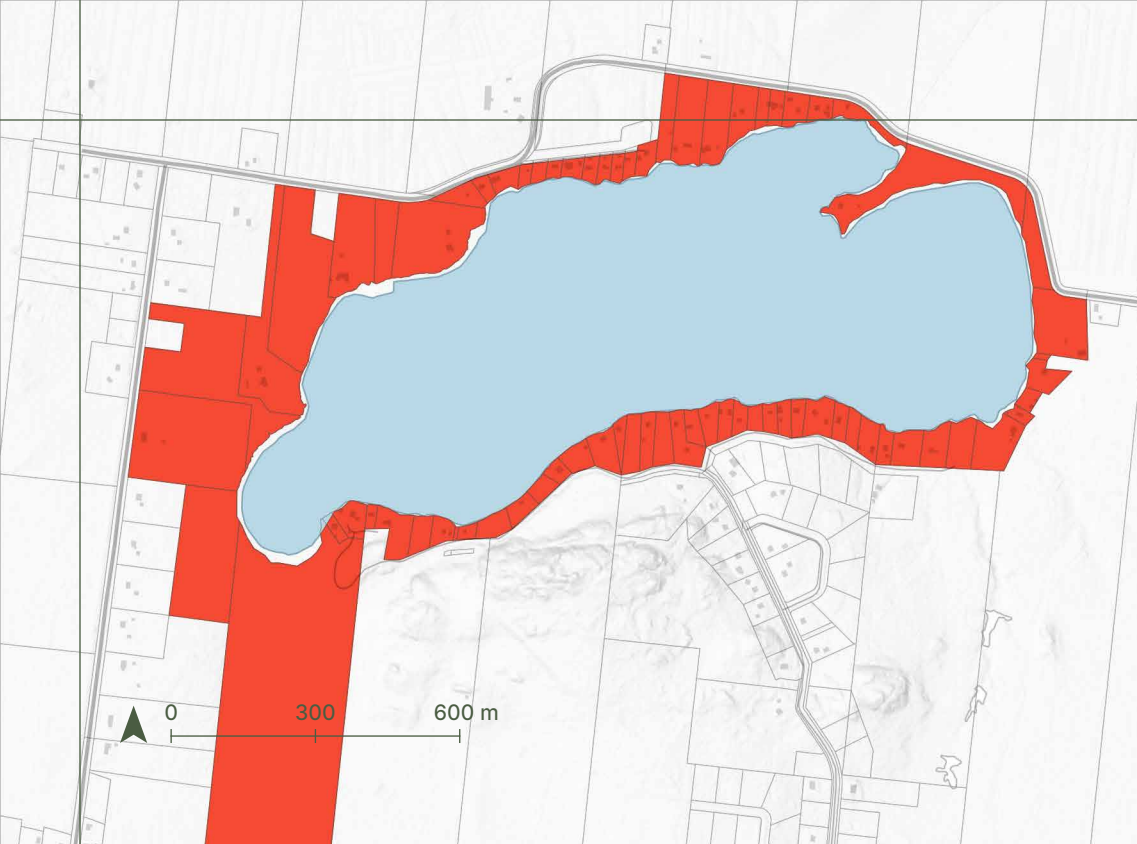
- Privé
- Provincial
- Municipal
- Fédéral



Lacs



Lac	Région administrative	Superficie (ha)	Lots cadastraux	Privé (%)	Public (%)	Non loti (%)	Accès (%)
1 Lac de la Station	Bas-Saint-Laurent	55,3	67	100,0	0,0	0,0	0,0
2 Lac Noir	Bas-Saint-Laurent	109,4	141	99,3	0,7	0,0	0,5
3 Lac William	Centre-du-Québec	486,7	429	97,2	2,8	0,0	0,5
4 Lac Bécancour	Chaudière-Appalaches	98,2	79	98,3	1,7	0,0	0,0
5 Lac Douville	Chaudière-Appalaches	13,0	65	100,0	0,0	0,0	0,0
6 Lac à la Raquette	Chaudière-Appalaches	81,0	56	100,0	0,0	0,0	0,0
7 Lac Brome	Estrie	1 459,9	499	93,4	6,6	0,0	5,5
8 Lac Memphrémagog	Estrie	9 541,7	1 446	97,2	2,8	0,0	1,8
9 Lac Archambault	Lanaudière	1 242,6	710	97,2	2,8	0,0	0,9
10 Lac Ouareau	Lanaudière	1 368,1	621	88,3	11,7	0,0	0,2
11 Lac Duhamel	Laurentides	52,9	98	100,0	0,0	0,0	0,0
12 Lac des Sables	Laurentides	296,7	304	88,6	11,4	0,0	1,1
13 Lac à la Tortue	Mauricie	338,9	419	98,0	2,0	0,0	1,1
14 Lac McArthur	Outaouais	124,6	88	100,0	0,0	0,0	0,0
15 Lac Saint-Pierre	Outaouais	394,5	543	96,6	3,4	0,0	0,0
16 Lac Grenon	Saguenay-Lac-Saint-Jean	149,1	64	100,0	0,0	0,0	0,0

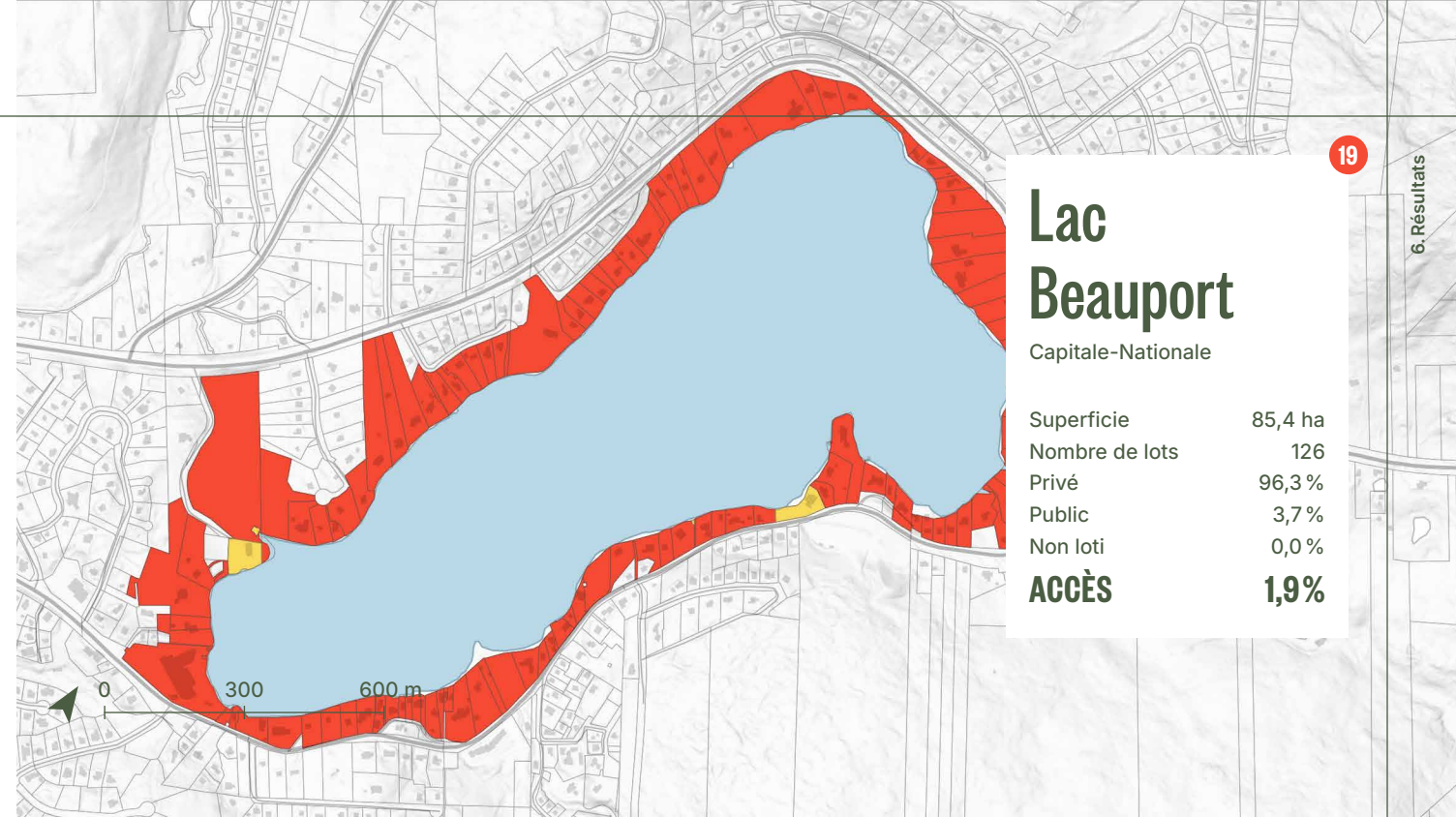


Lac Arthur

Abitibi-Témiscamingue

Superficie	80,1 ha
Nombre de lots	74
Privé	100,0 %
Public	0,0 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,0%

17

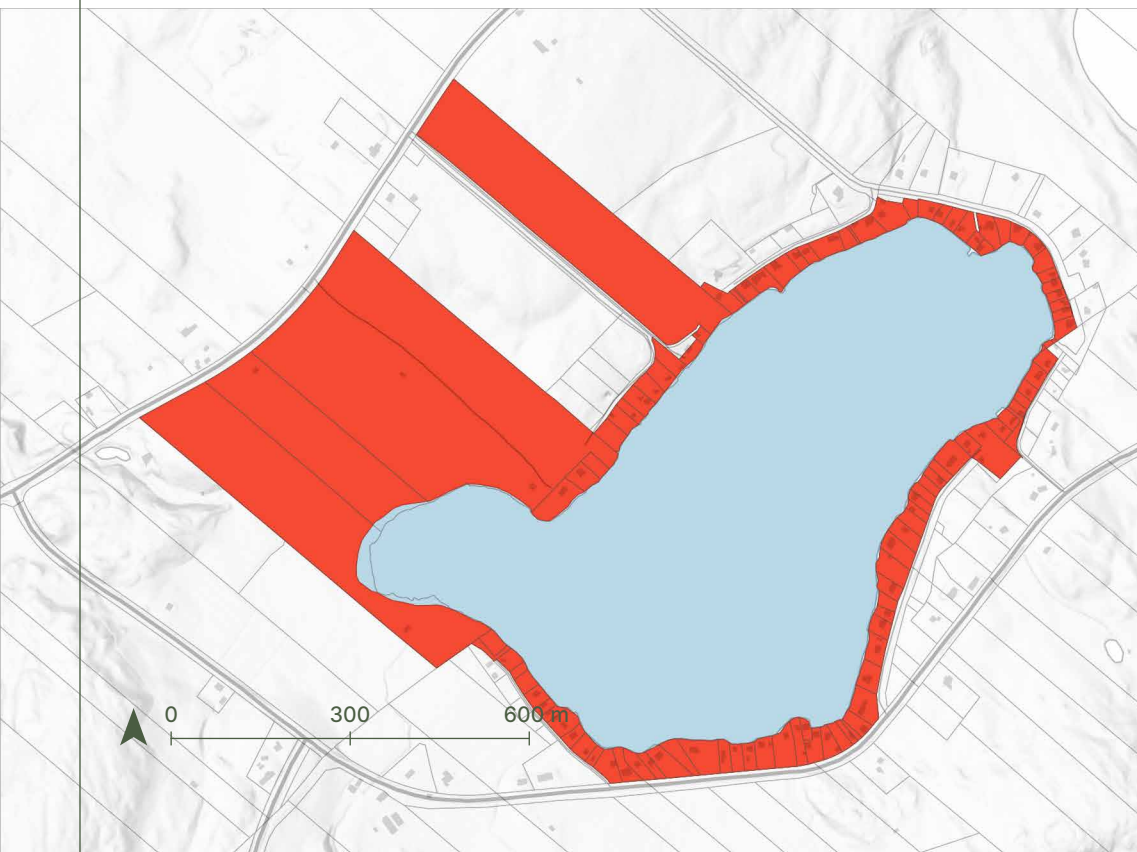


Lac Beauport

Capitale-Nationale

Superficie	85,4 ha
Nombre de lots	126
Privé	96,3 %
Public	3,7 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	1,9%

19

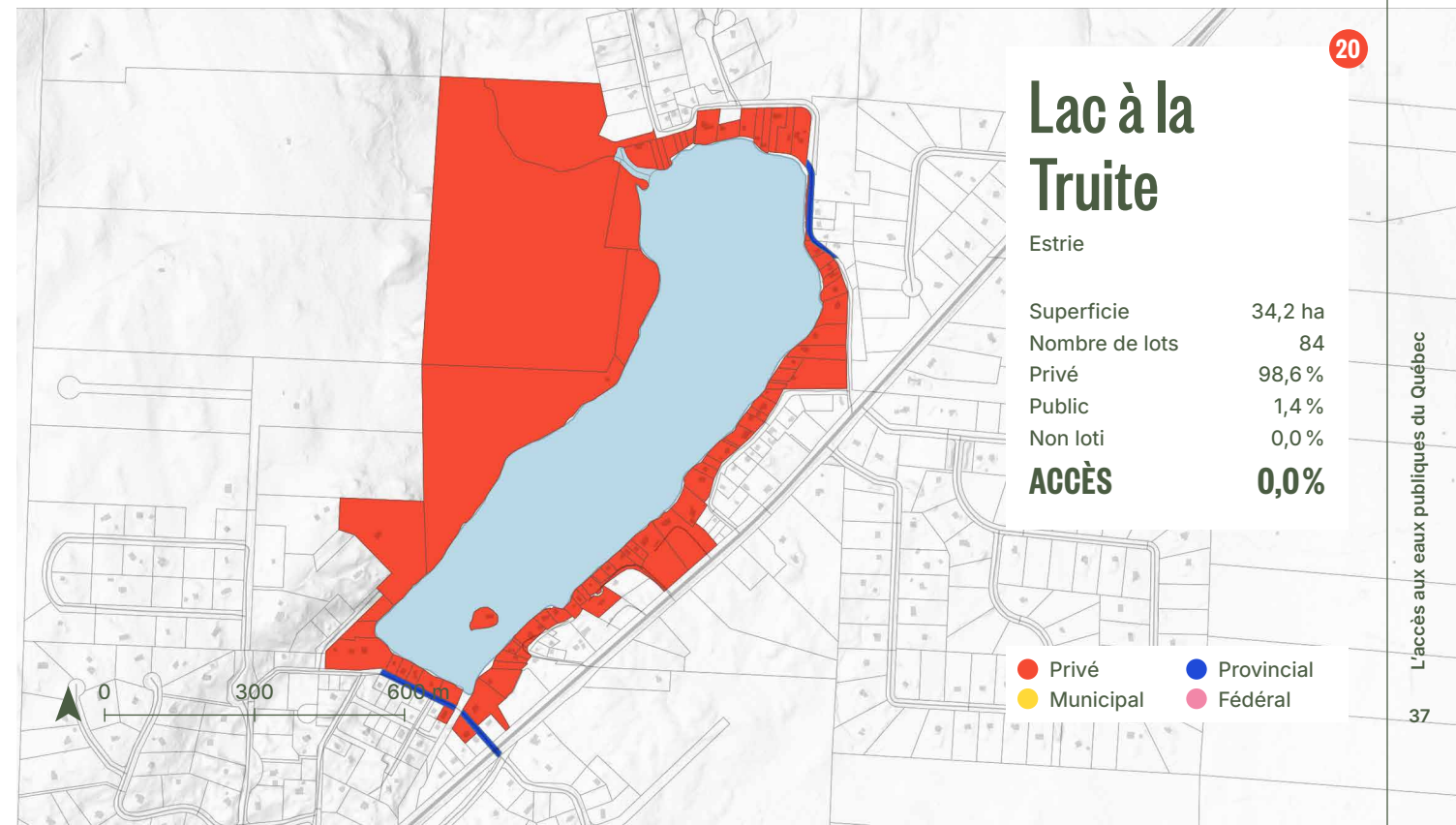


Lac du Gros Ruisseau

Bas-Saint-Laurent

Superficie	50,5 ha
Nombre de lots	110
Privé	100,0 %
Public	0,0 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,0%

18



Lac à la Truite

Estrie

Superficie	34,2 ha
Nombre de lots	84
Privé	98,6 %
Public	1,4 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,0%

20

- Privé
- Provincial
- Municipal
- Fédéral

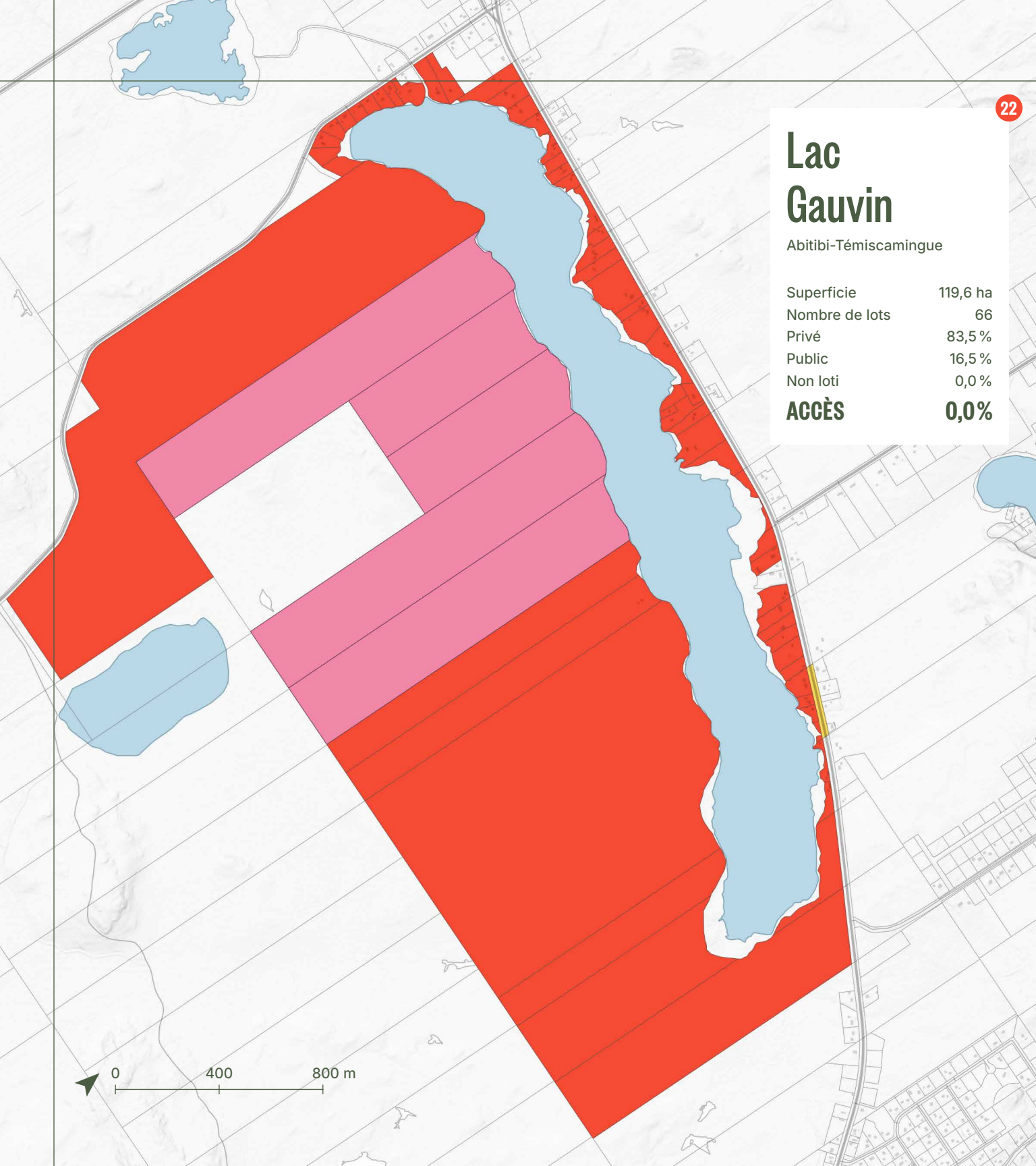
Lac Massawippi

Estrie

Superficie	1 866,3 ha
Nombre de lots	807
Privé	96,5 %
Public	3,5 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,6%

- Privé
- Provincial
- Municipal
- Fédéral



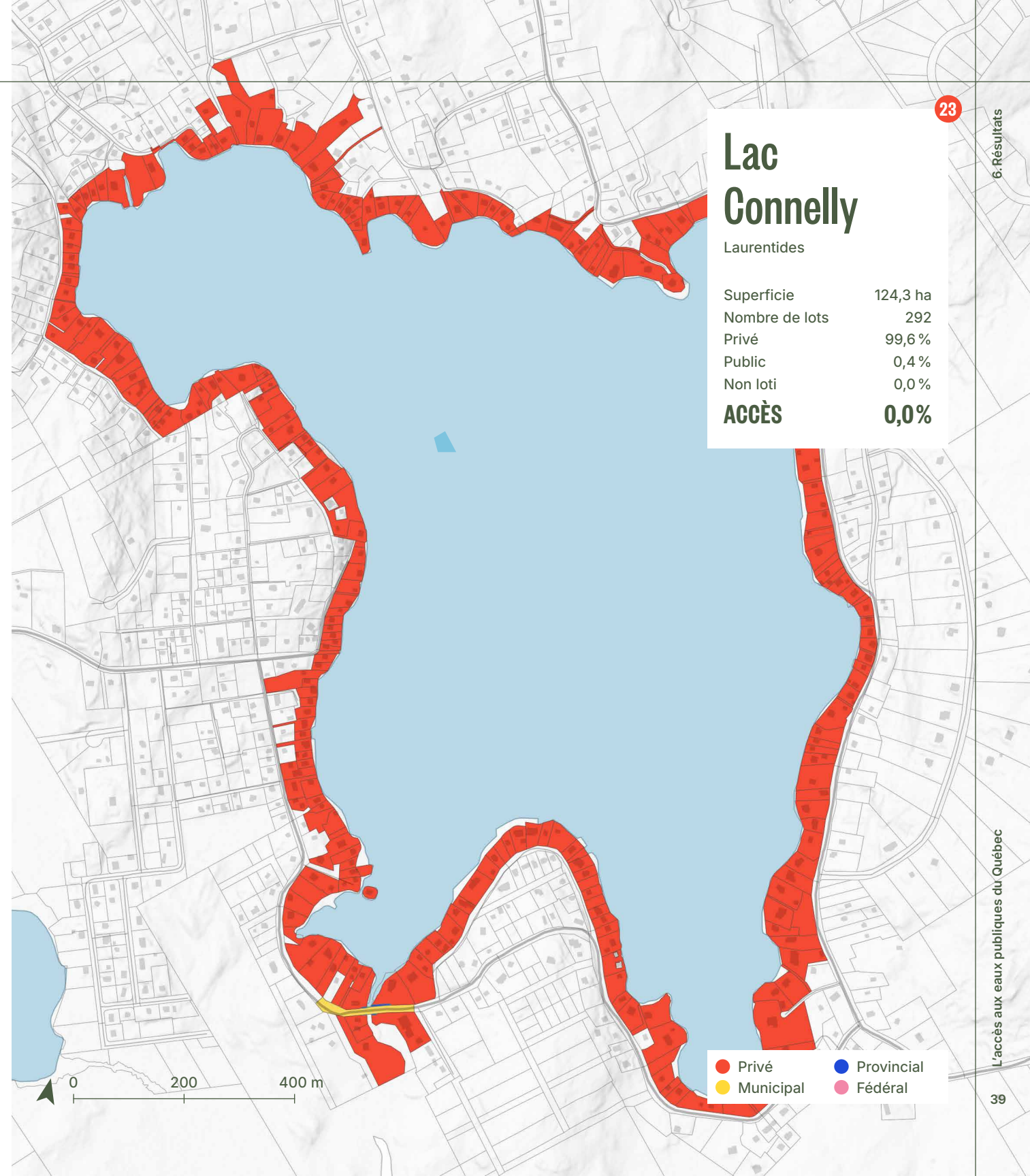


22

Lac Gauvin

Abitibi-Témiscamingue

Superficie	119,6 ha
Nombre de lots	66
Privé	83,5 %
Public	16,5 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,0%



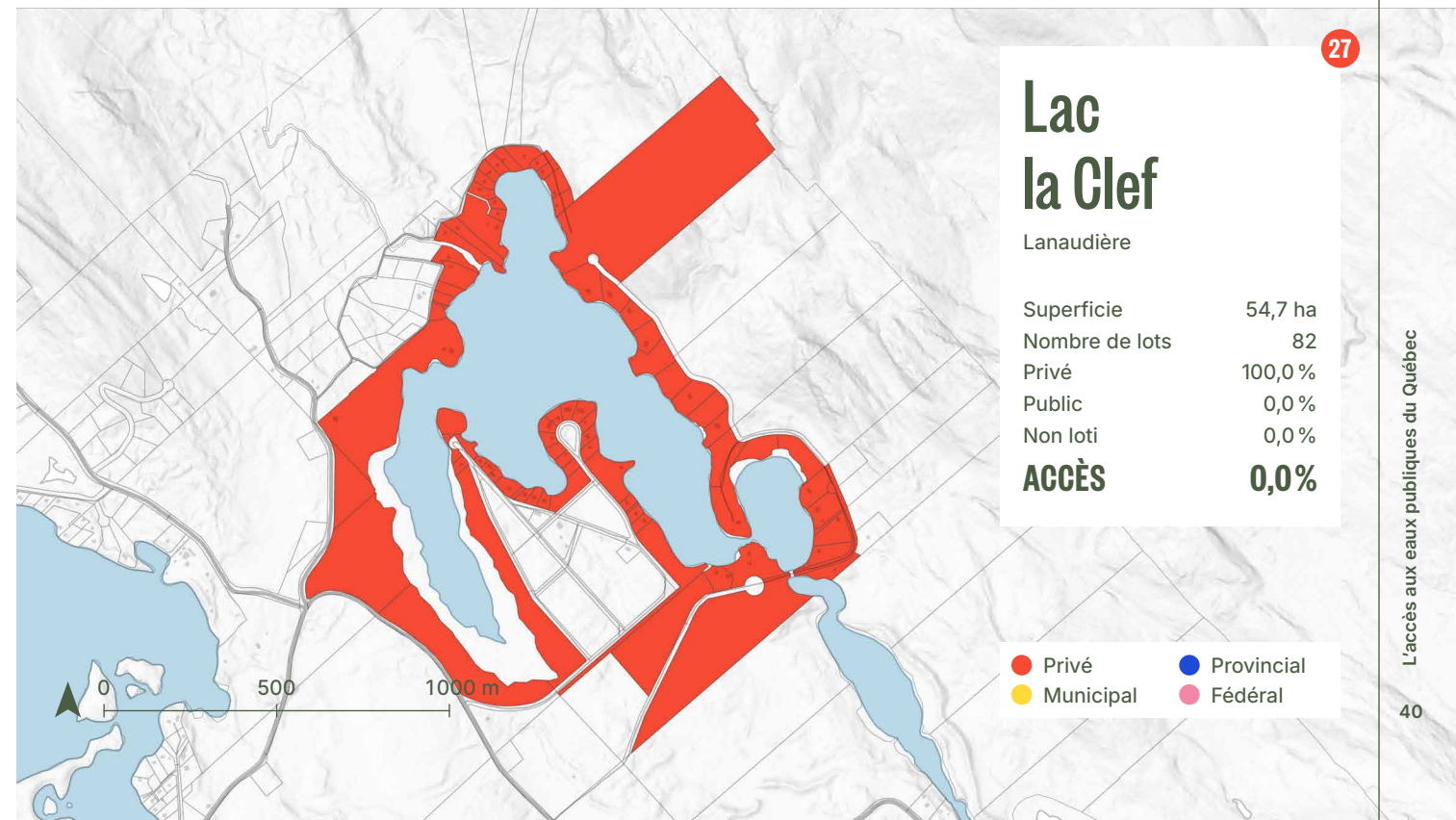
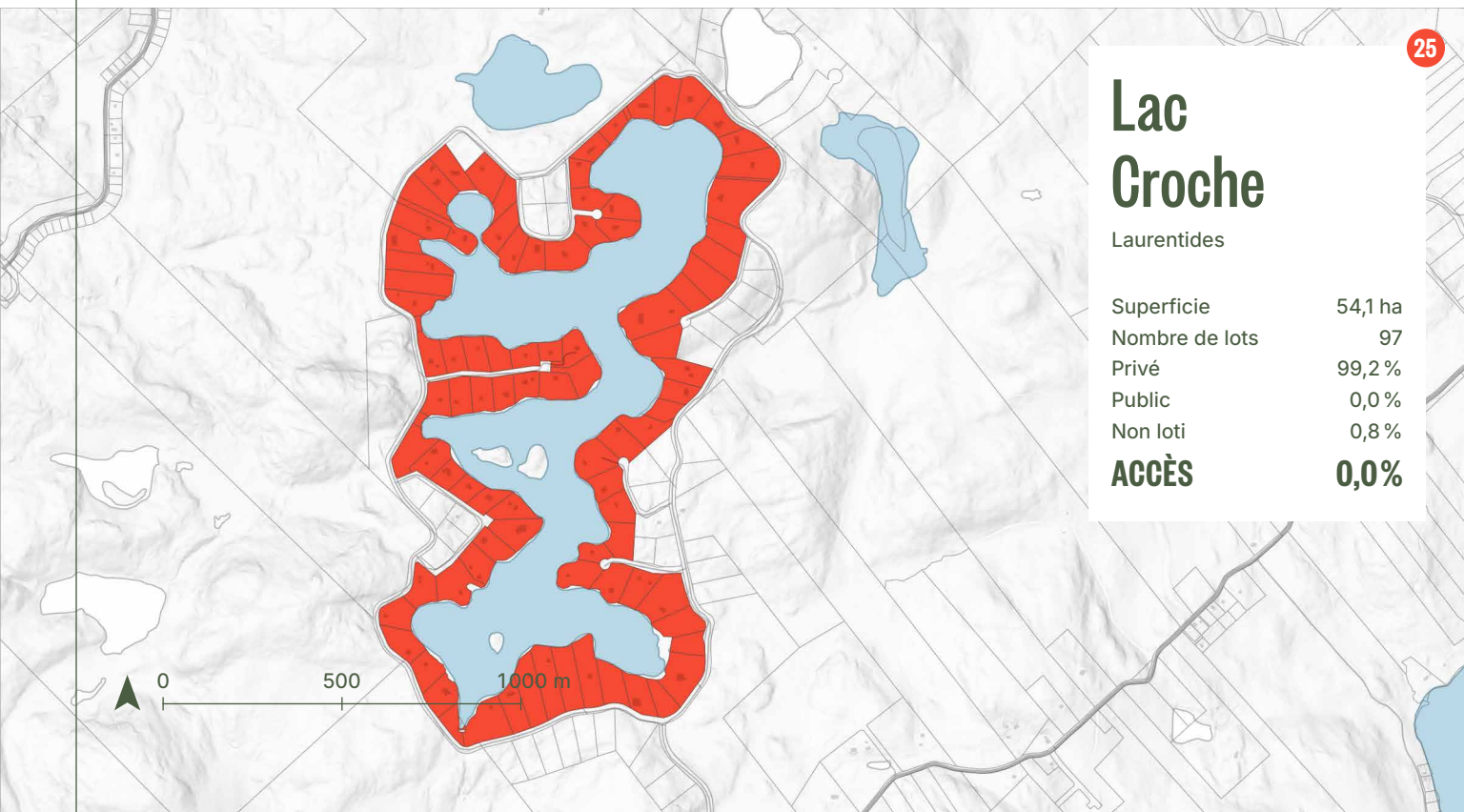
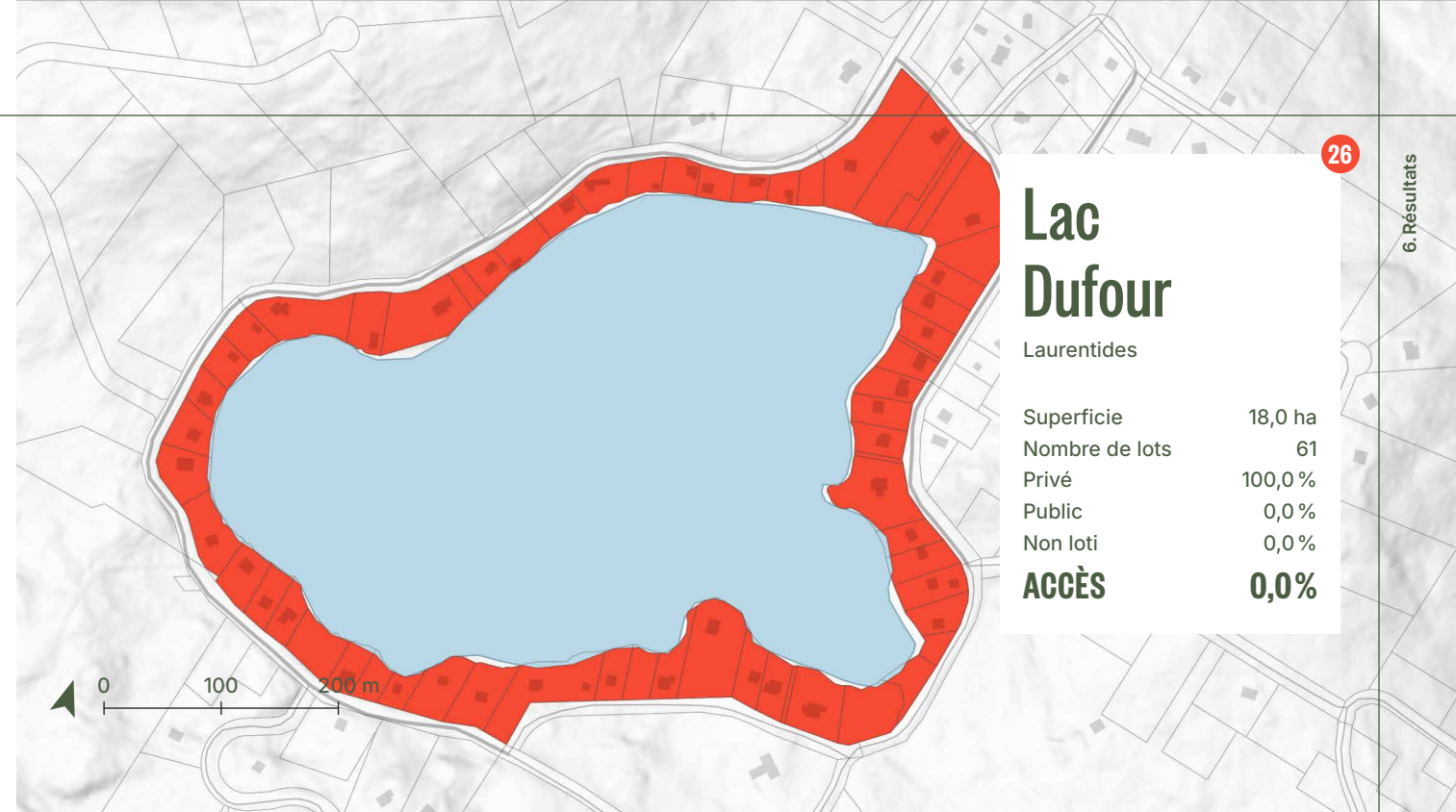
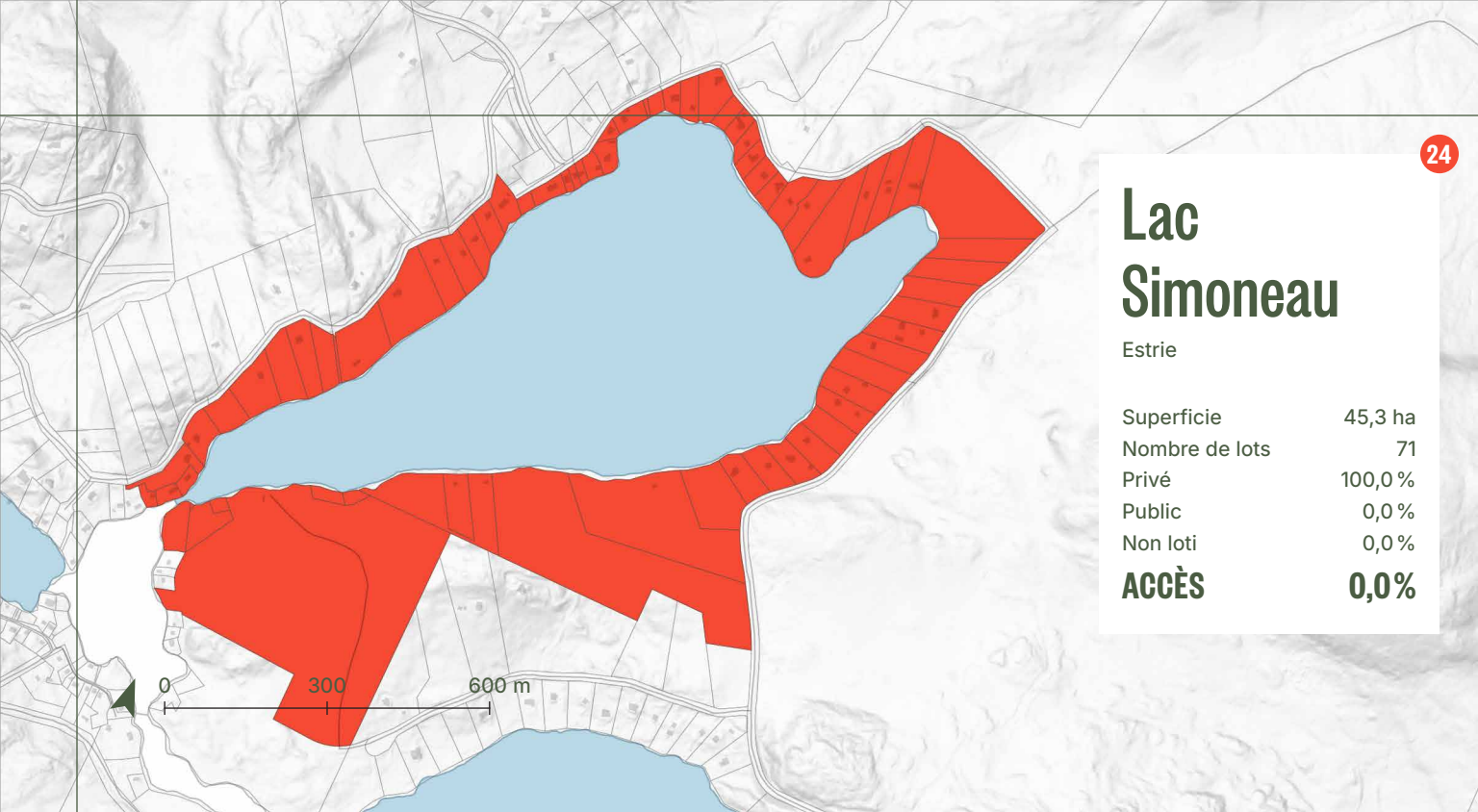
23

Lac Connelly

Laurentides

Superficie	124,3 ha
Nombre de lots	292
Privé	99,6 %
Public	0,4 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	0,0%

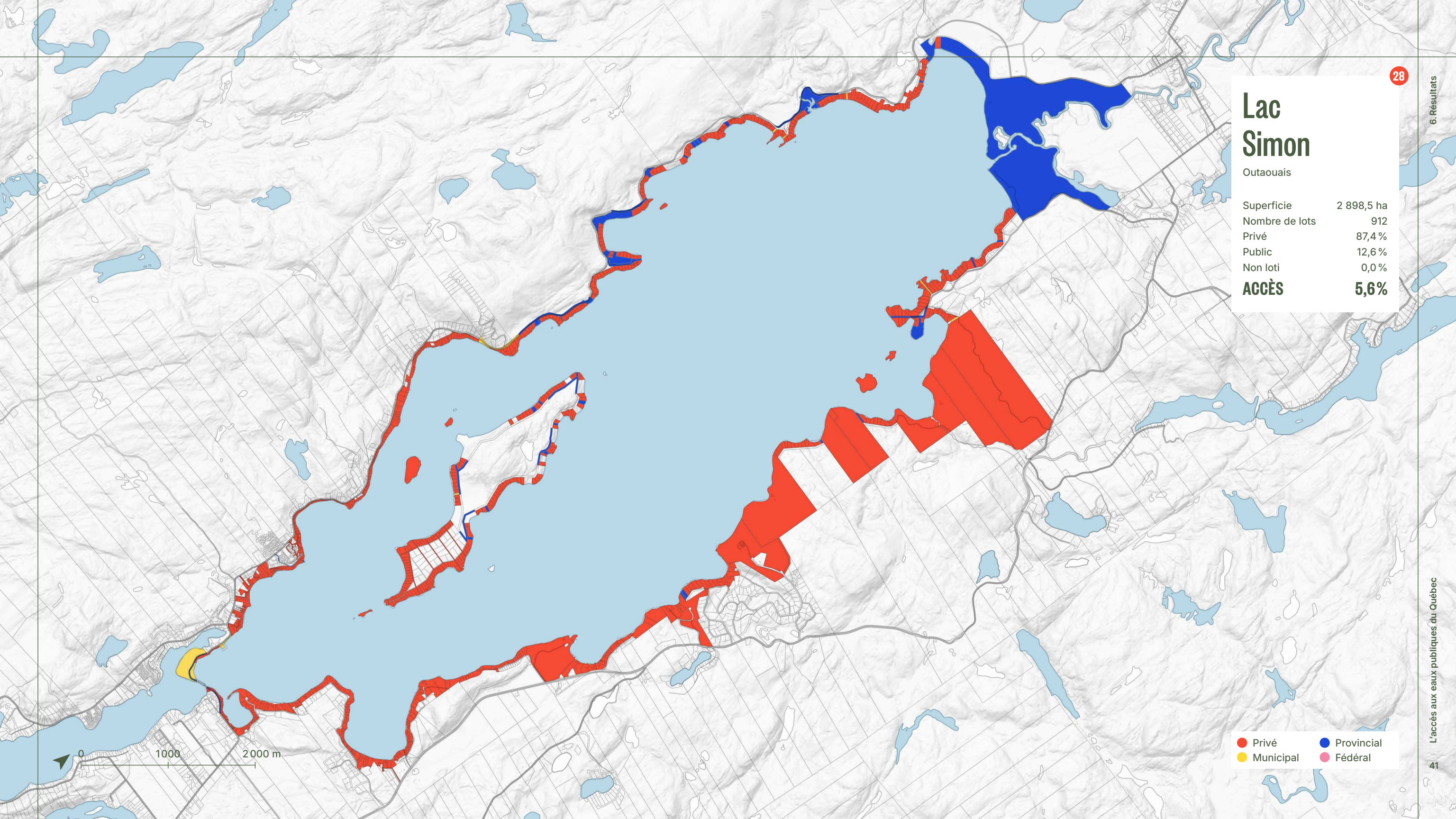
- Privé
- Provincial
- Municipal
- Fédéral



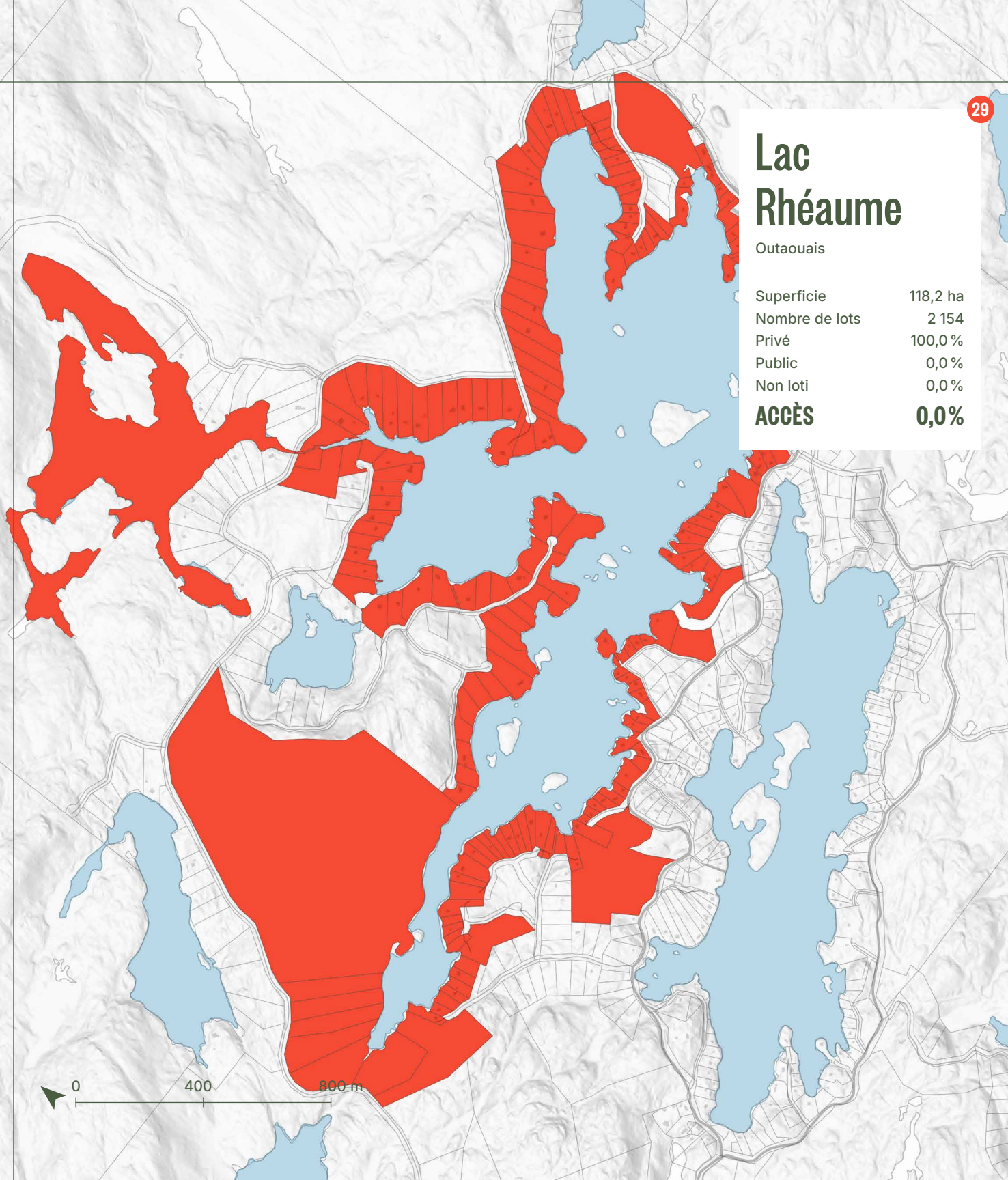
Lac Simon

Outaouais

Superficie	2 898,5 ha
Nombre de lots	912
Privé	87,4 %
Public	12,6 %
Non loti	0,0 %
ACCÈS	5,6%



- Privé
- Provincial
- Municipal
- Fédéral



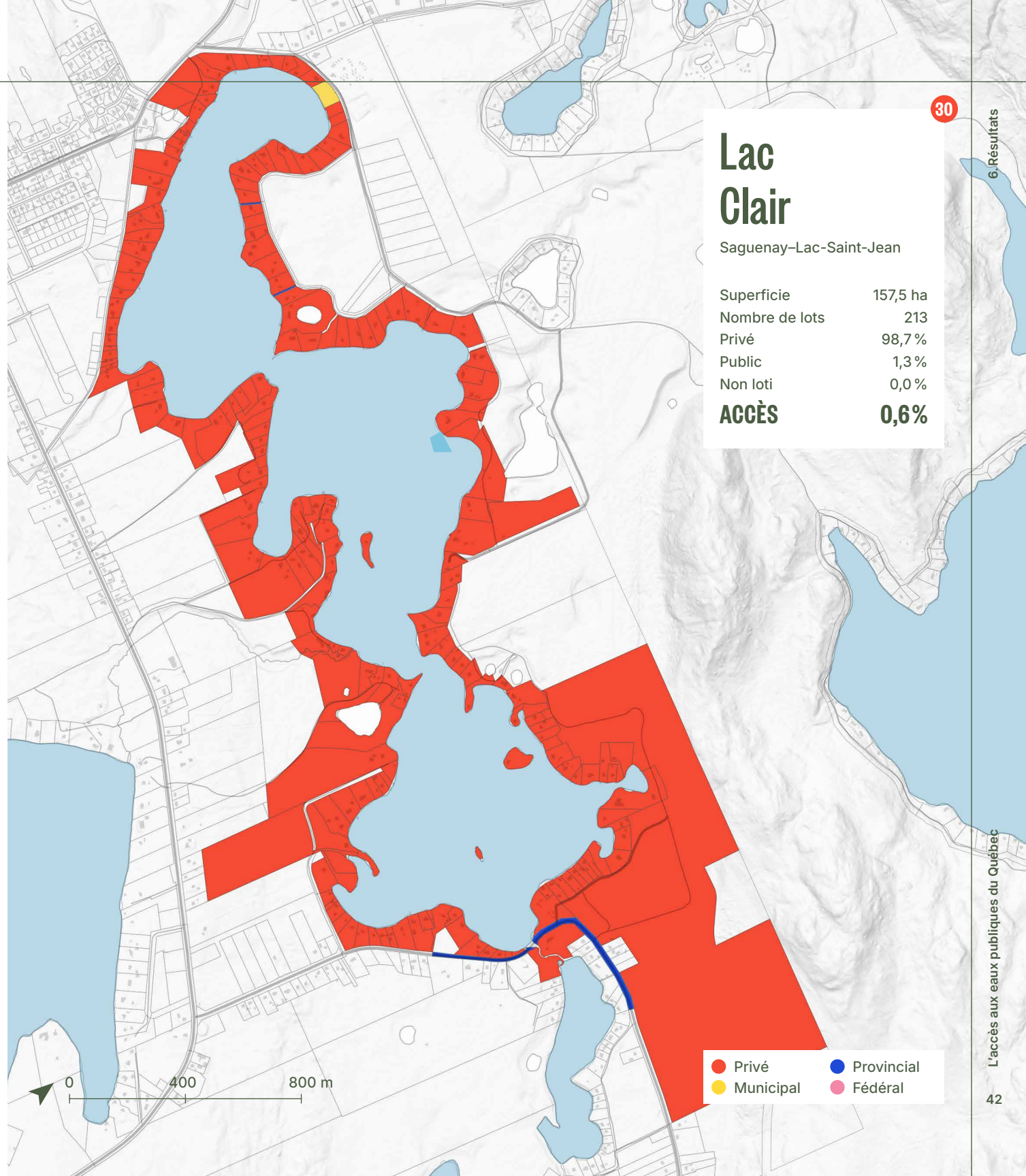
Lac Rhéaume

Outaouais

Superficie	118,2 ha
Nombre de lots	2 154
Privé	100,0 %
Public	0,0 %
Non loti	0,0 %

ACCÈS 0,0%

29



Lac Clair

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Superficie	157,5 ha
Nombre de lots	213
Privé	98,7 %
Public	1,3 %
Non loti	0,0 %

ACCÈS 0,6%

30

- Privé
- Municipal
- Provincial
- Fédéral

Portraits démographiques

Bien que l'enclavement des eaux publiques du Québec soit généralisé dans notre zone d'étude, ses effets sont inégalement distribués sur le territoire. Afin de mieux comprendre ses conséquences, il faut s'intéresser plus spécifiquement à la relation entre l'hydrographie et la démographie sur un territoire donné.

Comme nous l'avons vu, les zones habitées du Québec sont en grande majorité situées dans le sud de la province. Or, la population est elle-même fortement concentrée à l'intérieur de ces zones. Si 90 % de la population vit sur environ 8 % du territoire, une majorité vit en milieu urbain et périurbain. À elles seules, la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec abritent près de 60 % de la population québécoise sur un peu plus de 7 608 km², soit environ 0,45 % du territoire²⁷.

À la lumière de nos résultats, deux tendances générales se dessinent quant au rôle de la démographie dans notre compréhension de l'accès à l'eau. La première porte sur l'importance de penser l'accès à l'eau sous l'angle de l'accès *effectif* par habitant afin de se rapprocher du territoire vécu. Par exemple, la région de Montréal se démarque par son taux élevé d'accès aux rives, et ce, même si notre méthode tend à amplifier l'accès effectif (tableau 6.2).

Or, le taux d'accès à l'eau doit être interprété à la lumière de l'hydrographie régionale. Les 313 kilomètres de rives de la région montréalaise sont difficilement comparables aux 5 680 kilomètres de longueurs riveraines des Laurentides. Alors que le taux d'accès de la région de Montréal correspond à 91 kilomètres de rives accessibles (soit 29,1%), le maigre

1% des Laurentides se traduit quant à lui par 57 kilomètres d'accès riverains probables. En chiffres relatifs, la région de Montréal est donc 29 fois mieux nantie que son homologue des Laurentides. Dans les faits, l'accès effectif est une fois et demie plus élevé à Montréal que dans les Laurentides.

C'est à la lumière du rapport entre l'hydrographie et l'accès effectif que la démographie prend toute son importance. En effet, les 91 kilomètres d'accès probables de la région de Montréal desservent plus de 2 millions d'habitants, tandis que les 57 kilomètres de la région des Laurentides se répartissent entre un peu moins de 640 000 habitants. C'est donc un tout autre portrait régional qui se dessine lorsqu'on tient compte des longueurs riveraines accessibles par habitant.

Les régions de Montréal et de Laval, qui dominent le classement régional sur le plan relatif (taux agrégé d'accès), font pâle figure en chiffres absolus, avec un accès effectif par habitant de 4 centimètres et de 1 centimètre, respectivement. Des huit régions les plus peuplées, qui représentent un peu moins de 80 % de la population du Québec, six occupent le bas du classement des accès effectifs par habitant. La compétition pour l'accès à l'eau est beaucoup plus forte dans ces régions.

Région administrative	Taux d'accès (%)	Longueurs riveraines totales (km)	Accès effectif (km)	Population	Accès effectif par habitant (mètre/habitant)
Montréal	29,1	313	91	2 037 247	0,04
Laval	4,1	152	6	453 730	0,01
Estrie	3,6	3 040	109	509 537	0,21
Mauricie	3,2	2 548	82	288 334	0,28
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3,1	3 983	124	303 475	0,41
Chaudière-Appalaches	2,6	2 821	73	467 546	0,16
Côte-Nord	2,6	2 118	55	109 478	0,50
Outaouais	2,5	6 036	151	431 728	0,35
Montérégie	2,4	2 951	71	1 475 639	0,05
Capitale-Nationale	1,7	2 627	45	787 738	0,06
Bas-Saint-Laurent	1,5	2 944	44	226 135	0,20
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,5	3 316	50	104 954	0,47
Centre-du-Québec	1,4	1 888	26	267 109	0,10
Lanaudière	1,0	2 576	26	533 684	0,05
Laurentides	1,0	5 680	57	637 495	0,09
Abitibi-Témiscamingue	0,5	4 525	23	165 814	0,14
Nord-du-Québec	0,0	327	0	50 601	0,00

Tableau 6.2. L'accès effectif par habitant

**Plus de 50 %
de la population
du Québec vit
sur moins de 1 %
du territoire**

Cette tendance se constate aussi à l'échelle municipale. De façon générale, les grands centres urbains font bonne figure en ce qui a trait au taux d'accès à l'eau. Quatre des cinq plus grandes villes du Québec — soit environ 33 % de la population — se classent parmi les 50 municipalités (sur les 1004 à l'étude) affichant le plus haut taux d'accès à l'eau (tableau 6.3). Or, lorsqu'on tient compte de l'accès effectif par habitant, ces mêmes villes se classent entre le 210e et le 339e rang. En vérité, et malgré les efforts déployés par les administrations de ces municipalités pour développer leur offre de loisirs riverains, l'accès à l'eau est difficile pour une population à majorité urbaine. Même dans les villes où le taux d'accès est comparativement élevé, l'accès effectif est souvent inadéquat par rapport à la population.

La deuxième tendance a trait à ce qu'il convient d'appeler l'enclavement des villes. Puisque la population du Québec est concentrée dans les centres urbains, nous avons cherché à comprendre les effets de l'enclavement pour cette population. Pour ce faire, nous avons sélectionné les 19 plus grandes villes du Québec, qui regroupent près de 55 % de la population québécoise, et calculé le taux de privatisation et le taux d'accès des rives selon certains anneaux de distance. Ces anneaux sont distincts et non cumulatifs, de telle sorte que chacun d'eux rend compte de l'enclavement privé et du taux d'accès à l'intérieur de celui-ci.

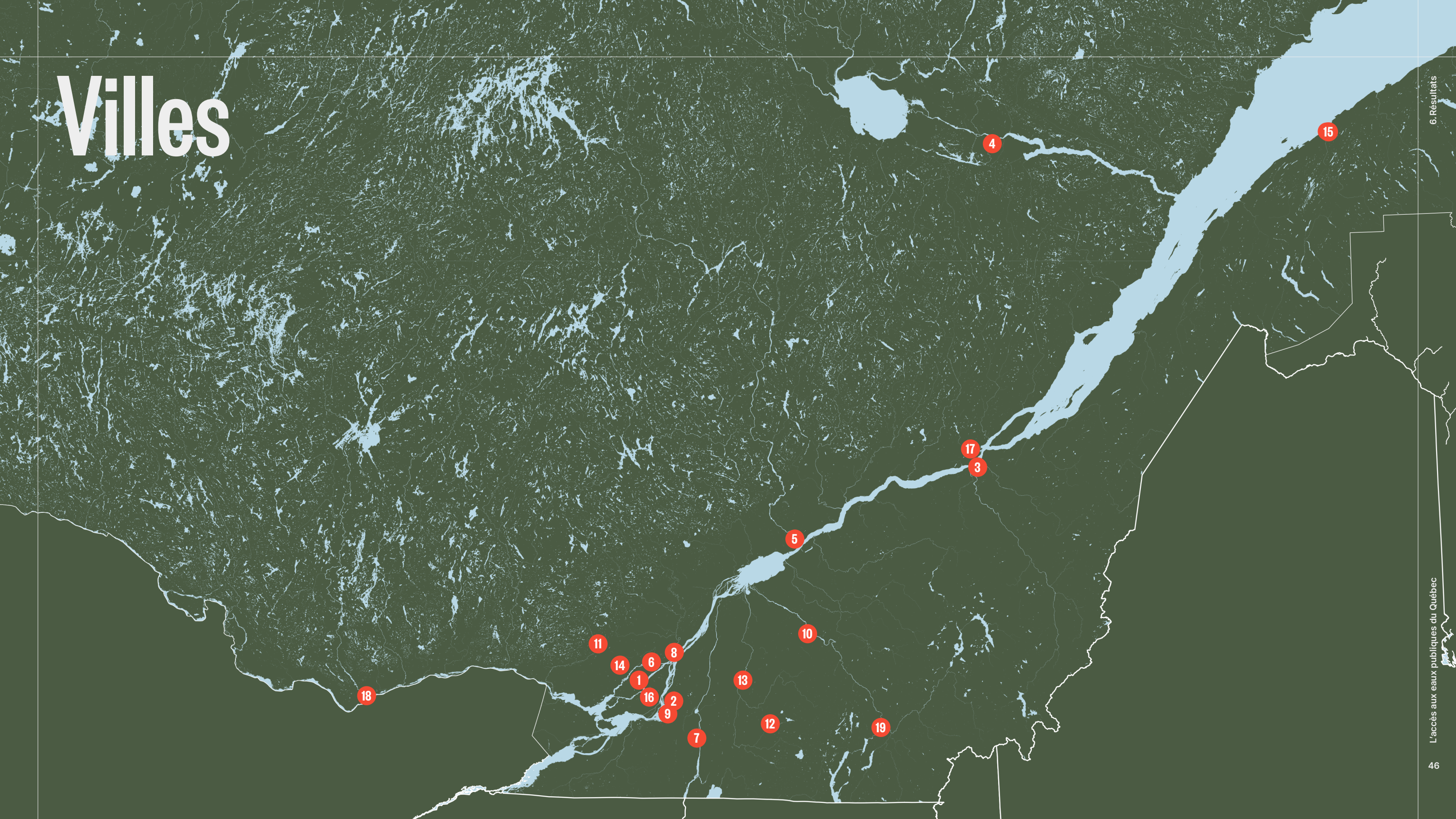
On constate que le taux de privatisation augmente et que le taux d'accès diminue à mesure qu'on s'éloigne des grands centres urbains. Pour 14 des 19 villes, le taux d'accès à l'eau diminue dans un rayon de 15 à 30 kilomètres. Dans la quasi-totalité des cas, on constate une augmentation importante du taux de privatisation des rives et une forte diminution du taux d'accès à partir d'un rayon de 30 kilomètres. Nos résultats démontrent que les zones périurbaines et les milieux ruraux se caractérisent par de très hauts taux d'enclavement privé et d'enclavement réel.

Cette géographie de l'enclavement des eaux publiques n'augure rien de bon pour l'avenir. D'une part, on constate qu'un grand nombre de centres urbains sont enclavés dans un rayon de 30 à 90 kilomètres. Les longueurs riveraines situées dans les zones périurbaines et des milieux ruraux qui composent cet anneau sont fortement privatisées et comparativement peu accessibles. L'étalement urbain des dernières décennies et l'expansion massive de la villégiature dans l'après-guerre ont fortement contribué aux dynamiques d'enclavement dans ces zones. D'autre part, la croissance des villes a pour effet d'aggraver les problèmes d'accès à l'intérieur même des zones urbaines. En dépit des efforts déployés par certaines villes pour augmenter le nombre d'accès à l'eau et améliorer la qualité des aménagements proposés, l'accès effectif demeure largement insuffisant pour desservir les grands centres urbains.

Ville	Population	Taux d'accès (%)	Rang (taux d'accès)	Accès effectif par habitant (mètre/habitant)	Rang (accès effectif par habitant)
Montréal	1 760 258	33,5	15	0,05	261
Québec	577 327	17,4	33	0,06	241
Laval	453 730	4,1	98	0,01	339
Gatineau	309 670	10,8	49	0,08	210
Longueuil	251 217	54,5	8	0,05	252

Tableau 6.3. L'accès à l'eau dans les grandes villes

Villes



Ville	Population	0-15 km		15-30 km		30-60 km		60-90 km	
		PRIVÉ (%)	ACCÈS (%)	PRIVÉ (%)	ACCÈS (%)	PRIVÉ (%)	ACCÈS (%)	PRIVÉ (%)	ACCÈS (%)
1 Laval	453 730	55,4	12,5	51,0	14,2	84,9	2,5	88,1	0,7
2 Longueuil	251 217	34,7	21,5	55,2	9,6	83,9	3,3	87,1	1,8
3 Lévis	156 019	55,9	17,2	75,7	0,8	81,9	0,5	89,1	1,7
4 Saguenay	155 575	69,4	5,4	70,6	0,5	83,0	3,3	71,5	10,6
5 Trois-Rivières	141 317	68,2	6,2	78,1	2,0	85,5	2,2	89,4	1,3
6 Terrebonne	121 648	69,8	4,1	63,9	11,1	80,9	4,0	88,0	0,7
7 Saint-Jean-sur-Richelieu	105 078	64,2	4,2	67,9	9,0	72,9	6,8	86,7	3,1
8 Repentigny	92 216	77,5	2,8	71,4	7,3	78,2	4,9	86,7	1,7
9 Brossard	87 020	40,4	23,1	49,9	10,1	82,0	3,4	88,3	1,8
10 Drummondville	82 381	58,5	2,8	95,1	0,1	84,2	2,4	84,2	2,8
11 Saint-Jérôme	78 214	82,4	5,1	85,0	3,2	78,3	4,5	87,0	1,8
12 Granby	73 224	76,4	9,4	88,0	3,1	85,4	3,0	77,9	4,2
13 Saint-Hyacinthe	60 859	90,3	3,2	91,9	0,6	74,8	5,3	83,9	3,5
14 Blainville	59 695	66,2	7,0	69,2	10,0	81,1	3,8	88,2	0,5
15 Rimouski	55 230	52,2	2,3	81,2	8,5	84,4	0,4	76,5	1,3

Montréal

Montréal

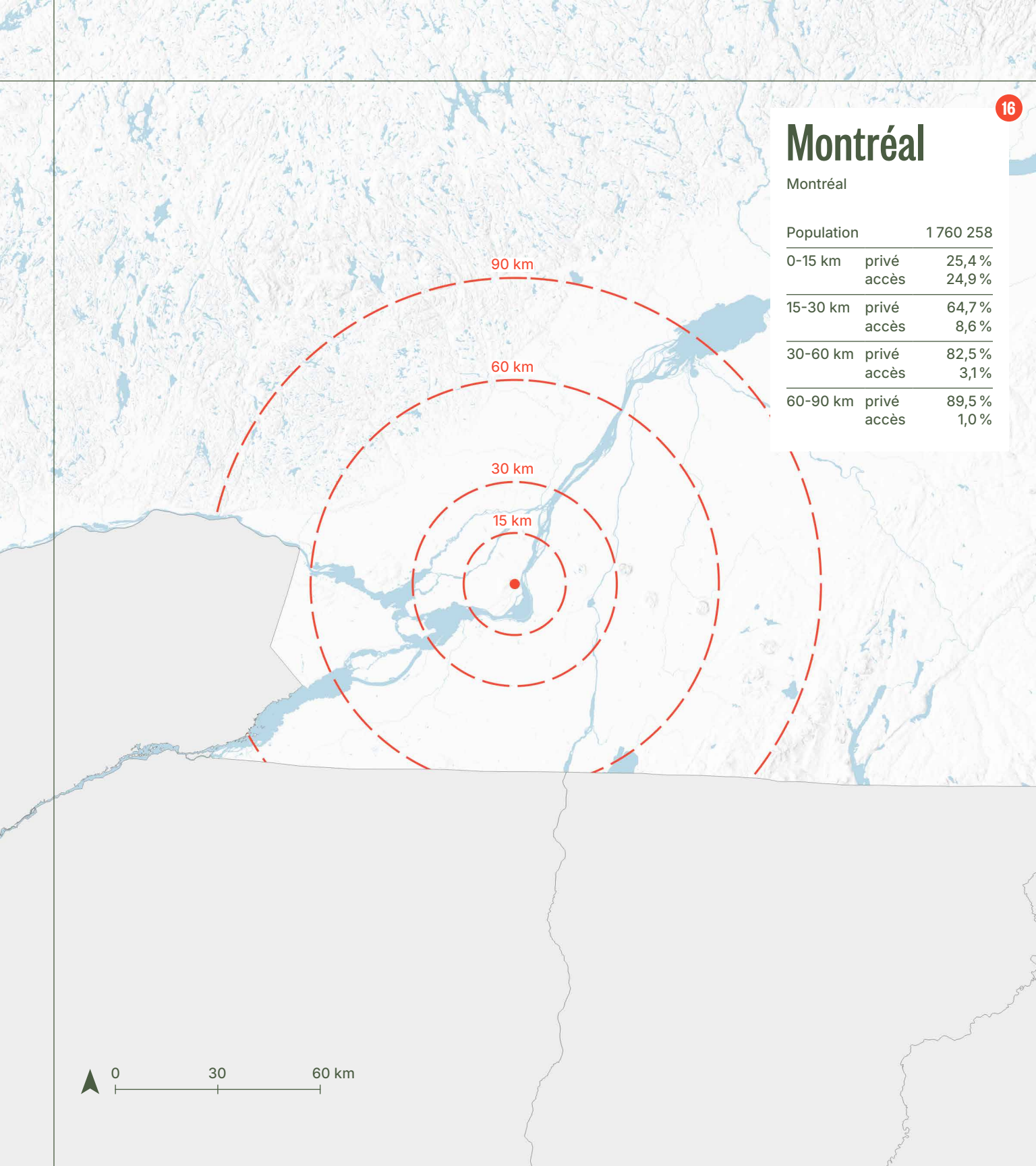
Population 1 760 258

0-15 km	privé	25,4 %
	accès	24,9 %

15-30 km	privé	64,7 %
	accès	8,6 %

30-60 km	privé	82,5 %
	accès	3,1 %

60-90 km	privé	89,5 %
	accès	1,0 %



Québec

Capitale-Nationale

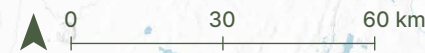
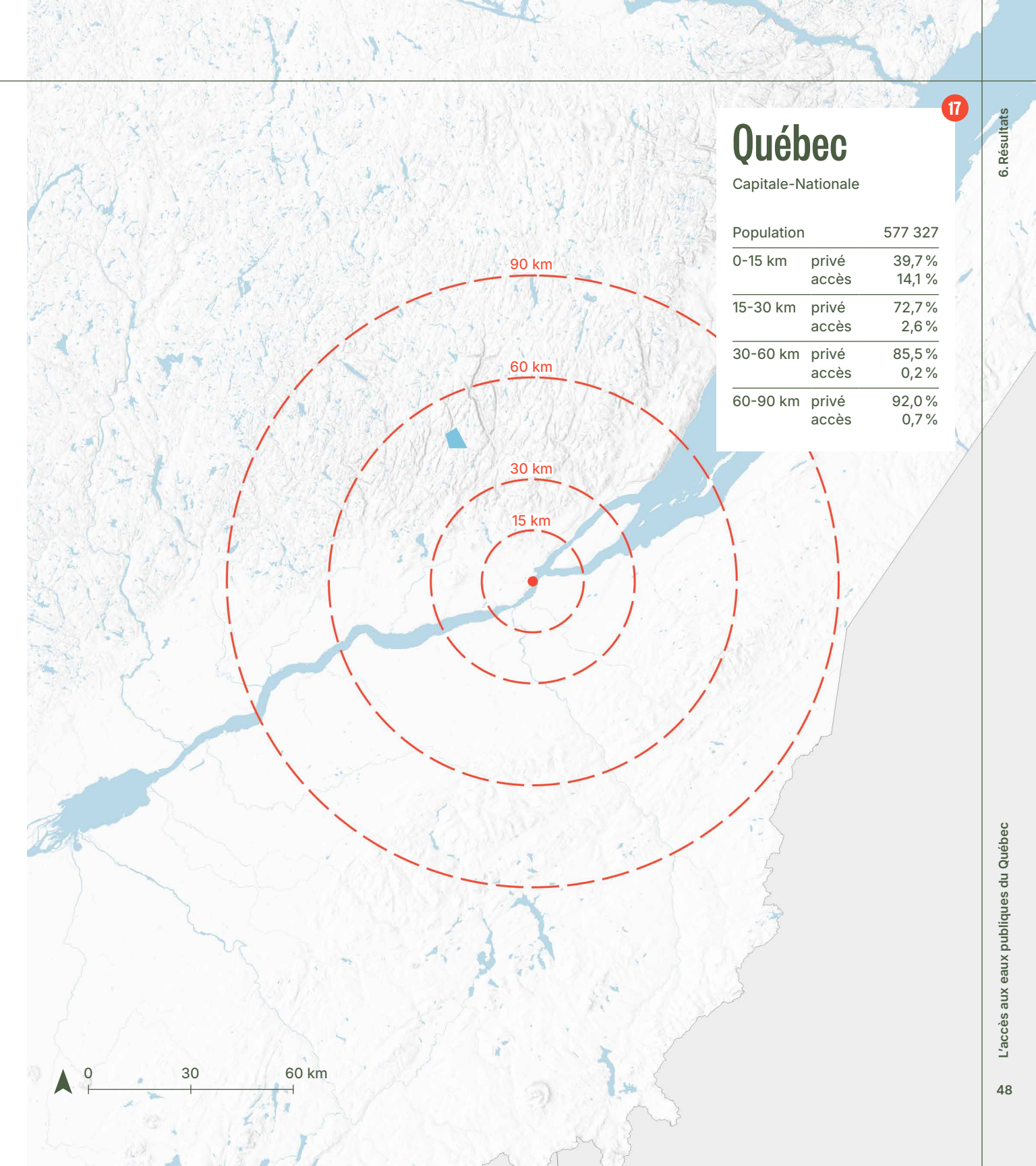
Population 577 327

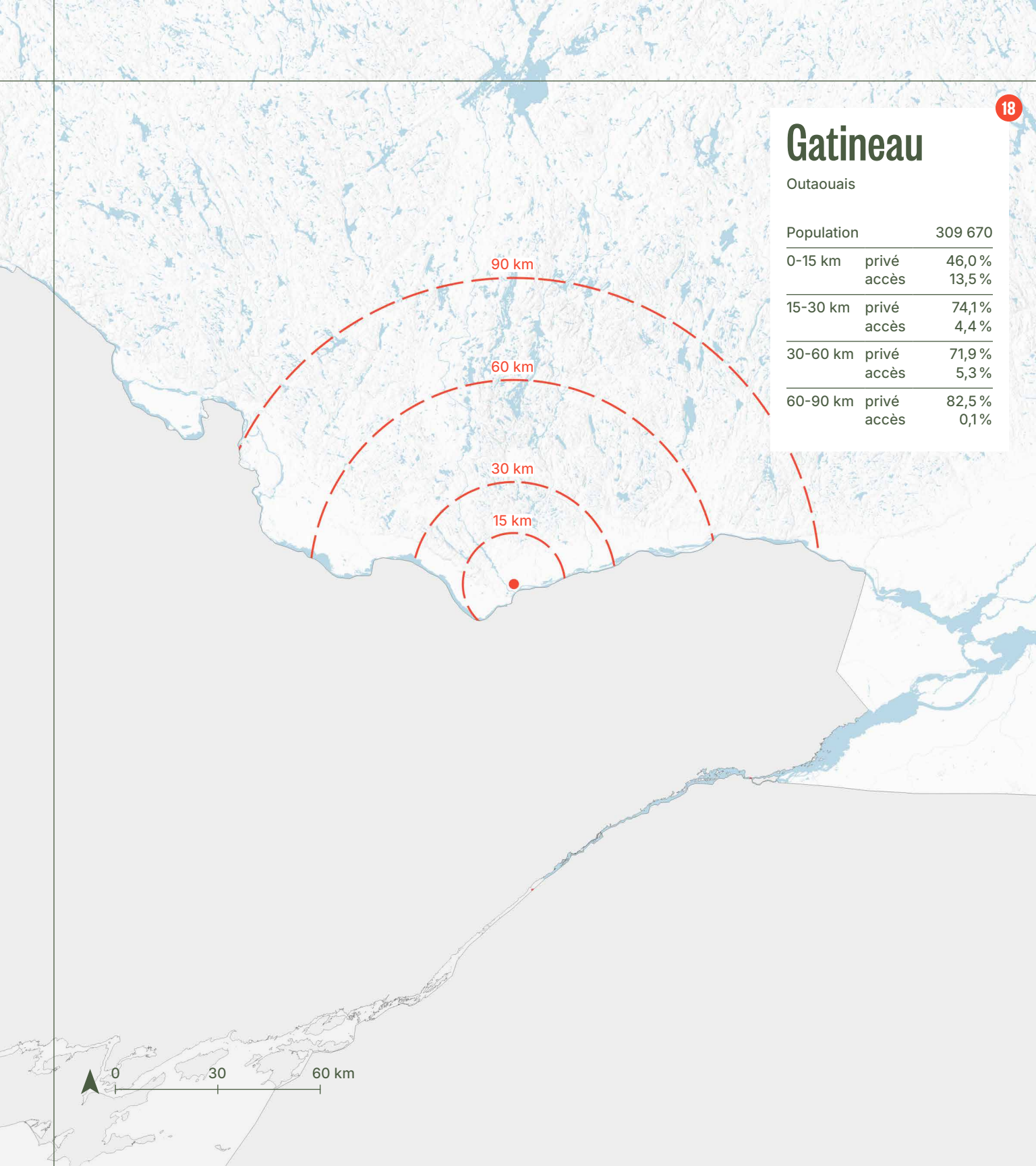
0-15 km	privé	39,7 %
	accès	14,1 %

15-30 km	privé	72,7 %
	accès	2,6 %

30-60 km	privé	85,5 %
	accès	0,2 %

60-90 km	privé	92,0 %
	accès	0,7 %





18

Gatineau

Outaouais

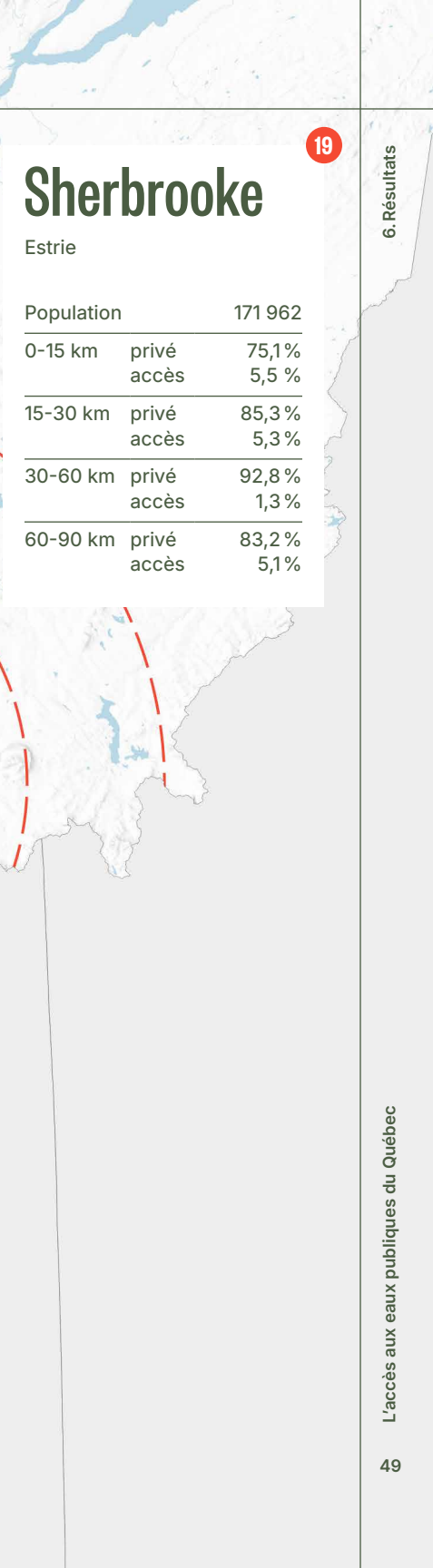
Population 309 670

0-15 km	privé	46,0 %
	accès	13,5 %

15-30 km	privé	74,1 %
	accès	4,4 %

30-60 km	privé	71,9 %
	accès	5,3 %

60-90 km	privé	82,5 %
	accès	0,1 %



19

Sherbrooke

Estrie

Population 171 962

0-15 km	privé	75,1 %
	accès	5,5 %

15-30 km	privé	85,3 %
	accès	5,3 %

30-60 km	privé	92,8 %
	accès	1,3 %

60-90 km	privé	83,2 %
	accès	5,1 %

Conclusion

Dans cette province où les eaux n'ont de publiques que le nom, l'enclavement à grande échelle des plans et cours d'eau constitue avant tout un processus de privatisation du territoire public. La privatisation des rives n'a pas seulement pour effet de miner toute tentative de collectivisation des accès et des paysages riverains : elle a aussi pour conséquence de nier notre droit d'usage des eaux. Comme le démontre ce rapport, nous sommes devant un processus d'enclavement extrêmement avancé, favorisé par l'inaction historique du gouvernement du Québec, qui a d'ailleurs lui-même contribué à la dégradation de la situation par sa mauvaise gestion du territoire public.

Déjà, en 1977, Claude Charron, alors ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, critiquait la rareté et la piètre qualité des milieux naturels au sein et à proximité des centres urbains : « C'est donc dans les villes et à proximité des villes, écrivait-il, que le besoin d'espaces verts est le plus réel et le plus pressant. Ce serait une erreur de penser que, en conservant des réserves naturelles loin des centres urbains, les besoins de loisir

seront satisfaits²⁸. » Charron soulignait ainsi les limites géographiques de l'abolition des clubs privés de chasse et pêche survenue à la fin des années 1970. Tout en redonnant à la population l'usage de dizaines de milliers de kilomètres carrés de territoire public, très souvent sous forme de zones d'exploitation contrôlées (zecs), ces espaces naturels situés loin des principaux centres urbains n'ont jamais eu pour fonction d'offrir à une population majoritairement urbaine un usage quotidien de ceux-ci. L'enclavement à grande échelle des eaux publiques témoigne de cet échec à créer des aires naturelles publiques au sein et à proximité des milieux de vie.

Ce rapport ne laisse présager aucun doute sur l'étendue de notre dépossession collective. Malgré certaines variations régionales, le problème est généralisé. Il est grand temps que le gouvernement du Québec se saisisse de ce dossier, prenne ses responsabilités de fiduciaire de notre héritage collectif et adopte une politique nationale structurante ayant pour objectif le désenclavement progressif des eaux publiques. Les Québécois ont soif de justice spatiale.

« C'est donc dans les villes et à proximité des villes que le besoin d'espaces verts est le plus réel et le plus pressant. Ce serait une erreur de penser que, en conservant des réserves naturelles loin des centres urbains, les besoins de loisir seront satisfaits. »

Claude Charron
1977

Références

¹ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, « L'eau au Québec: une ressource à protéger », Accès : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/inter.htm>.

² Nos premiers écrits sur cette question portaient sur des résultats partiels et préliminaires : Sébastien Rioux et Rodolphe Gonzalès, « L'enclavement des eaux publiques et le difficile accès aux paysages du Québec », *ACFAS*, 2025, 7 mai; Jean-Louis Bordeleau, « Au moins 98 % des bords des lacs et rivières du Québec sont inaccessibles », 2025, *Le Devoir*, 7 mai; Rodolphe Gonzalès et Sébastien Rioux, « L'enclavement des eaux publiques du Québec », *L'Information géographique*, 2026, no 2 (à paraître).

³ Pour une analyse des origines de l'enclavement, voir : Henri Brun, *Histoire du droit québécois de l'eau 1663-1969*, Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau, Gouvernement du Québec, 1969; Sébastien Rioux, « Domaine public. La dépossession tranquille », dans Philippe Hurteau et Sébastien Rioux (dir.), *Dépossession : Une histoire économique du Québec contemporain*, t. III : *Le territoire*, Lux Éditeur, 2026 (à paraître).

⁴ René Bélisle, *Rapport du Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports*, ministère de la Jeunesse, Gouvernement du Québec, 1964, p. 77, 140.

⁵ Brun, *Histoire du droit québécois de l'eau*; Guy Lord, *Le droit québécois de l'eau*, vol. 1, Québec, ministère des Richesses naturelles, 1977.

⁶ Publiés en 1970, 1971 et 1972, les trois rapports ont été réunis ici : Gouvernement du Québec, *Rapport de la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau*, ministère des Richesses naturelles, 1975.

⁷ Gouvernement du Québec, *Rapport de la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau*, p. 36.

⁸ Sébastien Rioux, « Le retour de la villégiature élitiste au Québec : Essai sur la marchandisation de l'accès à la nature », *Géographies Canadiennes / Canadian Geographies*, vol. 70, no 2, p. 1-12.

⁹ *Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public*, 1987, c. 76; *Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public*, 1991, c. 52.

¹⁰ Pour les détails entourant cette dilapidation du domaine public, voir : Rioux, « Le domaine public », *op. cit.*

¹¹ *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, t. I, Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2000, p. 170-76, 272.

¹² *L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau*, Québec, Environnement Québec, 2002, p. 73.

¹³ Simon Diotte, « Un droit d'accès à la nature pour tous? », *L'actualité*, 3 mars 2021.

¹⁴ Communauté métropolitaine de Montréal, 2026, « La CMM en chiffres », Accès : <https://cmm.qc.ca/a-propos/la-cmm-en-chiffres/>

¹⁵ Gouvernement du Québec, « Ligne des hautes eaux », Accès : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/a-propos-domaine-hydrique-etat/ligne-hautes-eaux>.

¹⁶ François-André Isambert (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 18 : *Août 1661-31 décembre 1671*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 291; *ibid.*, t. 19 : *Janvier 1672-mai 1686*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 425; Pierre Labrecque, « La réserve légale de trois chaînes : hydre ou phénix? », *Revue du Barreau canadien*, vol. 68, no 4, 1989, p. 682-712.

¹⁷ Lord, *op. cit.*, p. 61-65.

¹⁸ Jean Bouffard, *Traité du domaine*, 1921, Le Soleil, Appendice A, p. 5-6.

¹⁹ Bouffard, *op. cit.*, appendice A, 28e question, p. 6-7.

²⁰ Pour une synthèse de ces développements, voir : Rioux, « Domaine public : La dépossession tranquille », *op. cit.*

²¹ David C. Richardson et al. (2022) « A functional definition to distinguish ponds from lakes and wetlands », *Nature*, scientific reports, no 12, p. 10 472, Accès : <https://www.nature.com/articles/s41598-022-14569-0>.

²² Nous reprenons ici, avec quelques modifications, l'exposé méthodologique contenu dans : Gonzalès et Rioux, « L'enclavement des eaux publiques du Québec », *op. cit.*

²³ Irene Sánchez Ondoño, Francisco Cebrián Abellán et Juan Antonio García-Gonzalez, « The Cadastre as a Source for the Analysis of Urbanization Dynamics. Applications in Urban Areas of Medium-Sized Inland Spanish Cities », *Land*, vol. 10, n° 4, 2021, p. 374.

²⁴ Kelsey Jordahl (dir.), « GeoPandas », *Python tools for geographic data*, 2020, Accès : <https://geopandas.org/>

²⁵ Nous sommes conscients qu'il existe une panoplie d'usages informels, comme la pêche sous le tablier d'un pont. Ces lots cadastraux, qui accueillent les infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ne sont pas considérés comme des accès à l'eau. À notre avis, de tels usages témoignent moins des limites de notre approche méthodologique que de l'ampleur du problème de l'enclavement des eaux publiques.

²⁶ Municipalité de Saint-Hippolyte, « Loisirs et plein air », Accès : <https://saint-hippolyte.ca/loisirs-plein-air/plage-municipale-2/>.

²⁷ Communauté métropolitaine de Montréal, *op. cit.* ; Communauté métropolitaine de Québec, 2026, « Territoire métropolitain », Accès : <https://cmquebec.qc.ca/territoire-metropolitain/>

²⁸ Claude Charron, *Prendre notre temps : Livre vert sur le loisir au Québec*, Québec, 1977, p. 65

CRÉDITS

Traitements, analyses et cartographie produits avec les logiciels libres Python et QGIS

Conception graphique : Catherine Forand

Typographies : Founders Grotesk par Kris Sowersby, Klim Type Inter par Rasmus Andersson

Photographies : iStock.com /Onfokus /redtea /Artem Onoprienko

